



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
HAUTE-MARNE**

ANNÉE 2020 – Numéro 31 du 19 juin 2020

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n° 2020-DIR-Est-M-52-065 du 12/06/2020 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réparation de chambres Télécom, situées sur la RN4, dans le sens Nancy – Paris5

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité10

Arrêté n° 52-2020-06-072 du 15/06/2020 portant actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections44

Arrêté n° 52-2020-04-151 du 29/04/2020 relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises pour l'année 2021

Arrêté n° 52-2020-06-031 du 04/06/2020 portant modification de l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande

Arrêté n° 52-2020-06-038 du 05/06/2020 portant modification de l'arrêté n° 52-2020-01-173 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Langres et fixant les modalités de dépôt de la propagande

Arrêté n° 52-2020-06-77 du 15/06/2020 portant modification de l'implantation de plusieurs bureaux de vote des communes du département de la Haute-Marne

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques70

Arrêté n° 52-2020-06-033 du 04/06/2020 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-marne par la société SEVIA

Arrêté n° 52-2020-06-061 du 10/06/2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des investigations environnementales complémentaires pour la réalisation d'inventaires dans le cadre du projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle Collectivités Locales et Développement Territorial80

Arrêté n° 52-2020-06-053 du 09/06/2020 portant renouvellement des membres de l'Association foncière de remembrement de BETTAINCOURT SUR ROGNON

Arrêté n° 52-2020-06-054 du 09/06/2020 modificatif à l'arrêté n° 52-2020-02-082 du 12 février 2020 relatif au renouvellement des membres du bureau de l'Afr de ROCHES SUR ROGNON

Arrêté n° 52-2020-06-055 du 09/06/2020 modificatif à l'arrêté n° 52-2020-02-080 du 12 février 2020 relatif au renouvellement des membres du bureau de l'Afr de ROCHES BETTAINCOURT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Appui au Pilotage86

Arrêté n° 2020/11 du 12/06/2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Bureau Politique de l'Eau89

Arrêté n° 52-2020-06-066 du 11/06/2020 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse

Arrêté n° 52-2020-06-070 du 11/06/2020 plaçant le département en situation de « vigilance sécheresse »

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts à effet du 1^{er} juillet 2020**104**

CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHIEL

Décision n° 37/2020 du 16/06/2020 portant délégation de signature parcours patient – Annule et remplace la décision n° 25/2020**105**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-DIR-Est-M-52-065

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réparation de chambres Télécom, situées sur la RN4, dans le sens Nancy – Paris.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2294 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/52-02 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 04/06/2020 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 28/05/2020 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 04/06/2020 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 12/06/2020 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 09/06/2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 16+730 au PR 12+790	
SENS	Sens Nancy - Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation de chambres Télécom	
PÉRIODE GLOBALE	Du 15 au 17 juin 2020	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Coupures de section courante avec sortie obligatoire ; - Fermeture de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le 15 juin 2020 de 6h30 à 18h30	<u>RN4 sens 2 :</u> PR 16+730	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur avec la RN67 (Marnaval)	<u>Déviations :</u> - Les usagers de la RN4 en provenance de Nancy et en direction de Paris seront invités à emprunter la sortie en direction de Chaumont, puis à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, l'avenue de Joinville, le giratoire des Bas Fourneaux, le giratoire du chêne St-Amand afin de reprendre la RN4 en direction de Paris. - Les usagers de la RN67 en provenance de Chaumont ou de l'avenue Jean-Pierre Timbaud en provenance de Saint-Dizier souhaitant emprunter la RN4 en direction de Paris seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, l'avenue de Joinville, le giratoire des Bas Fourneaux, le giratoire du chêne St Amand afin d'emprunter la RN4 en direction de Paris.
2	Le 16 juin 2020 de 6h30 à 18h30	<u>RN4 sens 2 :</u> PR 15+150	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur du Chêne Saint-Amand	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RN4 en provenance de Nancy et en direction de Paris seront invités à emprunter la sortie en direction de Saint-Dizier-centre, puis à emprunter le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue du Général Giraud (RD2b) afin de reprendre la RN4 en direction de Paris.
3	Le 17 juin 2020 de 6h30 à 18h30	<u>RN4 sens 2 :</u> PR 15+150	Fermeture de la bretelle d'accès à la RN4 en direction de Paris de l'échangeur du Chêne Saint-Amand	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de zone commerciale du Chêne St-Amand souhaitant emprunter la RN4 en direction de Paris seront invités à emprunter la RN4 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur avec la RN67 où ils feront demi-tour pour reprendre la RN4 en direction de Paris.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de la société Louvemont TP,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 12 juin 2020

*La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,*

Ronan LE COZ



BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 82.2020.06.012 DU 15 JUIN 2020
portant actualisation des statuts du
Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2724 du 13 novembre 2015 modifié portant création du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED 52) ;

VU la délibération 13 février 2020 du comité syndical du SDED 52 approuvant modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des membres du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 sont modifiés comme indiqué en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, le Président du SDED 52 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 15 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :	2
Article 4. Durée :	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : 2	
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	5
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	6
Article 13. Communications électroniques	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.	6
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 16. Adhésion au syndicat	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	8
21.1. Composition et désignation des délégués	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 22. Le bureau :	9
Article 23. Le règlement intérieur :	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
Article 24. Le budget	10
24.1. Dépenses	10
24.2. Recettes :	10
Article 25. Comptabilité et comptable public :	11
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	11

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
52-2020.06.072 en date du 15 JUIN 2020
CHAUMONT, le 15 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité


Sébastien GUNTHER

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à *l'annexe 1*.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets. Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. **La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.**

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et **les intercommunalités adhérentes** élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 2 délégués par commission de moins de 3 000 habitants
- 3 délégués par commission de 3 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de plus de 10 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 **adhérents**

- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 3 délégués par regroupement de 41 à 55 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 56 à 100 adhérents
- 5 délégués par regroupement de plus de 101 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.

Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Article 25. Comptabilité et comptable public :

La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Allichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse
Braux-le-Châtel
Brennes

Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villiers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varenes
Champsevraine
Chancenay
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azois
Cirfontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes

Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'Évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Daillancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flagey
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers

Germay
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heuilley-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroye
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuvelle
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnois
Lecey
Leffonds
Le Montsaigeonnais
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey

Leurville
Levécourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Louvères
Luzy-sur-Marne
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Mouilleron
Mussey-sur-Marne
Narcy
Neuilly-l'évêque
Neuilly-sur-Suize
Neuve-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont

Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Peigney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrogney-les-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremon-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinson
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervoises
Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Rocheffort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux

Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons
Vaux-sur-Blaise

Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Violot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy
SMICTOM de la Région de Langres
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
Communauté de Communes des Savoir Faire
Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin
de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, froncles
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaigeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne
SIAE Marne Rognon
PETR du Pays de Langres

**Annexe 2 - liste des transferts de compétences
Bloc Energie**

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRVE
Ageville	oui		oui	OUI	
Aigremont	oui		oui		
Allianville	oui		oui		
Angoulaincourt	oui		oui	OUI	OUI
Aizanville	oui		oui		
Allichamps	oui		oui		OUI
Ambonville	oui		oui		
Andelot-Blancheville	oui		oui		OUI
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		OUI
Annéville-la-Prairie	oui		oui	OUI	
Annonville	oui		oui		OUI
Anrosey	oui		oui		OUI
Aprey	oui		oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui		oui	OUI	
Arbot	oui		oui		
Arc-en-Barrois	oui		oui		
Amancourt	oui				OUI
Altancourt	oui		oui		OUI
Aubeperre-sur-Aube	oui		oui		OUI
Aubarive	oui		oui		
Audeloncourt	oui		oui		
Aujeures	oui		oui		OUI
Aulnoy-sur-Aube	oui		oui		
Auligny-le-Grand	oui		oui		
Auligny-le-Petit	oui		oui		
Autréville-sur-la-Renne	oui		oui		OUI
Avrecourt	oui		oui	OUI	OUI
Bailly-aux-Forges	oui		oui		
Baissey	oui		oui		OUI
Bannes	oui		oui		OUI
Bassancourt	oui		oui	OUI	OUI
Baudrecourt	oui		oui	OUI	OUI
Bay-sur-Aube	oui		oui	OUI	OUI
Bayard-sur-Marne	oui		oui	OUI	
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Beltancourt-la-Ferrée	oui		oui		OUI
Biesles	oui		oui		OUI
Bize	oui		oui		OUI
Blaisy	oui		oui		
Blécourt	oui		oui		OUI
Blessonville	oui		oui		OUI
Blumeray	oui		oui		
Bonnecourt	oui		oui		
Bologne	oui		oui	OUI	OUI
Bourbonne-les-Bains	oui		oui		OUI
Bourdons-sur-Rognon	oui		oui		OUI
Bourg	oui		oui		
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon (Goncourt, Bourmont, Nijon)	oui		oui		OUI
Bouzancourt	oui		oui		
Brachay	oui		oui		
Brainville-sur-Meuse	oui		oui		OUI
Braux-le-Châtel	oui		oui		OUI
Brennes	oui		oui		OUI
Brethenay	oui		oui	OUI	
Breuvannes-en-Bassigny	oui		oui		
Briaucourt	oui		oui		
Bricon	oui		oui		OUI
Brousseval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		OUI
Champsevraine	oui		oui		
Busson	oui		oui		
Buxières-lès-Clefmont	oui		oui		OUI
Buxières-lès-Villiers	oui		oui	OUI	
Ceffonds	oui		oui		OUI
Celles-en-Bassigny	oui		oui	OUI	
Celsoy	oui		oui		OUI
Cerisières	oui		oui		
Chalancéy	oui		oui		OUI
Chalindrey	oui		oui		OUI
Chalvraignes	oui		oui		OUI
Chambroncourt	oui		oui		
Chamouilley	oui		oui		OUI
Champigneulles-en-Bassigny	oui		oui		OUI
Champigny-lès-Langres	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		
Chancenay	oui		oui		OUI
Changey	oui		oui		OUI
Cheroy	oui		oui		OUI
Chantreines	oui		oui		
Charmés	oui		oui		
Charmes-en-l'Anglo	oui		oui		
Charmes-la-Grande	oui		oui		OUI
Chassigny	oui		oui		OUI

Châteauvillain	oui	oui	OUI
Le Châtelet-sur-Meuse	oui	oui	OUI
Chatenay-Mâcheron	oui	oui	OUI
Chatenay-Vaudin	oui	oui	
Chatonrupt-Sommermont	oui	oui	OUI
Chaudenay	oui		
Chauffourt	oui		
Chaumont	oui		
Chaumont-la-Ville	oui	oui	
Chevillon	oui	oui	
Chézeaux	oui	oui	
Chamarandas-Choignes	oui	oui	
Cholley-Dardenay	oui	oui	
Choiseul	oui	oui	OUI
Cirey-lès-Mareilles	oui	oui	OUI
Cirey-sur-Blaise	oui	oui	OUI
Cirfontaines-en-Azois	oui	oui	OUI
Cirfontaines-en-Ornois	oui	oui	
Clefmont	oui	oui	
Clinchamp	oui	oui	OUI
Cohons	oui	oui	
Colffy-le-Bas	oui	oui	
Colffy-le-Haut	oui	oui	
Colmier-le-Bas	oui	oui	
Colmier-le-Haut	oui	oui	
Colombey-lès-Deux-églises	oui	oui	OUI
Condes	oui	oui	
Consigny	oui	oui	
Coublanc	oui	oui	
Coupray	oui	oui	
Courcelles-en-Montagne	oui	oui	OUI
Courcelles-sur-Blaise	oui	oui	OUI
Cour-l'Évêque	oui	oui	OUI
Culmont	oui	oui	OUI
Curel	oui	oui	
Curmont	oui	oui	
Cusey	oui	oui	OUI
Cuves	oui	oui	
Dailancourt	oui	oui	
Daillecourt	oui	oui	
Dammartin-sur-Meuse	oui	oui	OUI
Dampierre	oui	oui	OUI
Damvémont	oui	oui	OUI
Dancevoir	oui	oui	OUI
Darmannes	oui	oui	OUI
Dinteville	oui	oui	OUI
Domblain	oui	oui	OUI
Dommarien	oui	oui	OUI
Dommartin-le-Franc	oui	oui	
Dommartin-le-Saint-Père	oui	oui	
Domremy-Landéville	oui	oui	OUI
Doncourt-sur-Meuse	oui	oui	OUI
Donjeux	oui	oui	OUI
Doulaincourt-Saucourt	oui	oui	OUI
Doulevant-le-Château	oui	oui	OUI
Doulevant-le-Petit	oui	oui	OUI
Echenay	oui	oui	OUI
Eclaron Braucourt Sainte-Livière	oui	oui	OUI
	<i>Braucourt</i>		
Ecot-la-Combe	oui	oui	
Effincourt	oui	oui	OUI
Enfonvelle	oui	oui	OUI
Epizon	oui	oui	
Esnouveaux	oui	oui	
Euffigneix	oui	oui	
Eclaron territoire de Braucourt	oui	oui	OUI
Eurville-Bienville	oui	oui	
Faincourt	oui	oui	
Faverolles	oui	oui	OUI
Fayl-Billot	oui	oui	
Fays	oui	oui	
Fermière-et-Lafolie	oui	oui	OUI
Flagey	oui	oui	OUI
Flammerécourt	oui	oui	OUI
Fontaines-sur-Marne	oui	oui	OUI
Forcey	oui	oui	
Foulain	oui	oui	
Frampas	oui	oui	
Frécourt	oui	oui	OUI
Fresnes-sur-Apance	oui	oui	OUI
Froncles	oui	oui	OUI
Fronville	oui	oui	OUI
Fayl-Billot	oui	oui	OUI
Genevrières	oui	oui	OUI
La Genévroye	oui	oui	
Germaines	oui	oui	
Germainvilliers	oui	oui	
Germay	oui	oui	OUI
Germisay	oui	oui	OUI
Gley-sur-Aujon	oui	oui	
Gillancourt	oui	oui	
Gillaumé	oui	oui	OUI
Gilley	oui	oui	OUI

Neuveville-lès-Voissey	oui	oui		
Ninville	oui	oui	OUI	
Nogent	oui	oui		
Noident-Chatenoy	oui	oui		
Noident-le-Rocheux	oui	oui		
Nomécourt	oui	oui		
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui	oui	OUI	OUI
Noyers	oui	oui		
Nully	oui	oui		
Ocecy	oui	oui		OUI
Orbigny-au-Mont	oui	oui		
Orbigny-au-Val	oui	oui		OUI
Orcevaux	oui	oui		OUI
Orges	oui	oui		
Ormancey	oui	oui		
Ormy-lès-Sexfontaines	oui	oui		OUI
Orquevaux	oui	oui		OUI
Osné-le-Val	oui	oui		OUI
Oudincourt	oui	oui		
Outremécourt	oui	oui		
Ozières	oui	oui	OUI	
Le Pailly	oui	oui		
Palaiseul	oui	oui	OUI	
Panssey	oui	oui	OUI	OUI
Paroy-en-Bassigny	oui	oui	OUI	
Paroy-sur-Saulx	oui	oui	OUI	
Peigney	oui	oui		OUI
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	oui	oui		
Perrogney-lès-Fontaines	oui	oui		
Perrusse	oui	oui		OUI
Perthes	oui	oui		OUI
Pierremont-sur-Amance	oui	oui		OUI
Pisseloup	oui	oui		OUI
Planrupt	oui	oui		
Plesnoy	oui	oui		
Poinsenot	oui	oui		
Poinson-lès-Fayl	oui	oui		
Poinson-lès-Grancey	oui	oui		
Poinson-lès-Nogent	oui	oui		
Poisel	oui	oui		OUI
Poissons	oui	oui		
Pont-la-Ville	oui	oui		
Poulangy	oui	oui		OUI
Praslay	oui	oui		OUI
Pressigny	oui	oui		OUI
Prez-sous-Lafauche	oui	oui		
Rachecourt-Suzémont	oui	oui		
Rachecourt-sur-Marne	oui	oui		
Rançonnières	oui	oui	OUI	OUI
Rangecourt	oui	oui		
Rennepont	oui	oui	OUI	
Reynel	oui	oui		
Riaucourt	oui	oui		OUI
Richebourg	oui	oui		OUI
Rimaucourt	oui	oui		
Rives Darvoises	oui	oui		OUI
Rivière-le-Bois	oui	oui		OUI
Rivière-les-Fosses	oui	oui		
Rizaucourt-Buchey	oui	oui		
Rochefort-sur-la-Côte	oui	oui		
Roches-Bellaincourt	oui	oui	OUI	OUI
Roches-sur-Marne	oui	oui		OUI
Rochatallée	oui	oui		OUI
Rolampont	oui	oui		
Romain-sur-Meuse	oui	oui		
Rouécourt	oui	oui		
Rouelles	oui	oui		
Rougoux	oui	oui		OUI
Rouvres-sur-Aube	oui	oui		
Rouvroy-sur-Marne	oui	oui	OUI	OUI
Rupt	oui	oui		
Sailly	oui	oui	OUI	OUI
Saint-Blin	oui	oui		
Saint-Broingt-la-Bois	oui	oui	OUI	OUI
Saint-Broingt-lès-Fosses	oui	oui	OUI	
Saint-Ciergues	oui	oui		OUI
Saints-Gaosmes	oui	oui		OUI
Saint-Loup-sur-Aujon	oui	oui		OUI
Saint-Martin-lès-Langres	oui	oui		
Saint-Maurice	oui	oui		OUI
Saint-Thiébauld	oui	oui		OUI
Saint-Urbain-Maconcourt	oui	oui		
Saint-Vallier-sur-Marne	oui	oui		
Sarcey	oui	oui		
Sarrey	oui	oui		
Saudron	oui	oui	OUI	OUI
Saulles	oui	oui		OUI
Saulxures	oui	oui		
Savigny	oui	oui		
Semilly	oui	oui		
Semouliers-Montsaon	oui	oui		OUI
Serqueux	oui	oui		
Sexfontaines	oui	oui		

Signéville	oui		oui		
Silvareuvres	oui		oui		
Sommanecourt	oui		oui		OUI
Sommerécourt	oui		oui		OUI
Sommevoire	oui		oui		OUI
Soncourt-sur-Marne	oui		oui		
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui		oui		OUI
Soyers	oui		oui		OUI
Suzannecourt	oui		oui		OUI
Ternat	oui		oui		
Thilleux	oui		oui		
Thivet	oui		oui	OUI	
Thol-lès-Millières	oui		oui		
Thonnance-lès-Joinville	oui		oui		OUI
Thonnance-les-Moulins	oui		oui		
Torcenay	oui		oui	OUI	OUI
Tornay	oui		oui		
Treix	oui		oui		
Trémilly	oui		oui		
Troisfontaines-la-Ville	oui		oui		
Vallant	oui		oui		
Le Val-d'Esnois	oui		oui		OUI
Vals-des-Tilles	oui		oui		
Valcourt	oui		oui		
Val-de-Meuse	oui		oui		OUI
Valleret	oui		oui		
Valleroy	oui		oui		
Varennes-sur-Amance	oui		oui	OUI	OUI
Vaudrecourt	oui		oui		OUI
Vaudrémont	oui		oui		
Vauxbons	oui		oui		
Vaux-sur-Blaise	oui		oui		
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui		oui		OUI
Vecqueville	oui		oui		OUI
Velles	oui		oui		OUI
Verbiesles	oui		oui		
Versailles-le-Bas	oui		oui		
Versailles-le-Haut	oui		oui		OUI
Vesaignes-sous-Lafauche	oui		oui		OUI
Vesaignes-sur-Marne	oui		oui		
Vesvres-sous-Chalancely	oui		oui		
Vicq	oui		oui		OUI
Viéville	oui		oui		
Vignes-la-Côte	oui		oui		
Vignory	oui		oui	OUI	
Villars-en-Azois	oui		oui		
Villars-Santenoge	oui		oui		
Ville-en-Blaisois	oui		oui		
Villegusien-le-Lac	oui		oui	OUI	
Villers-en-Lieu	oui		oui		
Villers-le-Sec	oui		oui		
Villers-lès-Aprey	oui		oui		OUI
Villers-sur-Suize	oui		oui		OUI
Virot	oui		oui	OUI	
Vitry-en-Montagne	oui		oui		
Vitry-lès-Nogent	oui		oui		
Vivèy	oui		oui		
Voillemont	oui		oui		
Voisey - Vaux-La-Douce	oui		oui		
Voisay	oui		oui	OUI	
Voisines	oui		oui		
Voncourt	oui		oui		OUI
Vouécourt	oui		oui		
Vraincourt	oui		oui		
Vroncourt-la-Côte	oui		oui		OUI
Wassy	oui		oui		
SIAE Marne Rognon				OUI	
CC des Savoir Faire				OUI	
CC des 3 Forêts					
CC du Bassin de Joinville en Champagne			oui		
CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais			oui	OUI	
PETR du Pays de Langres			oui*		OUI*

*sur les zones d'activités

**Annexe 3- liste des transferts de compétences
Bloc Déchets**

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui

Annexe 4 - liste des commissions locales

Amance
Communes rurales du Nord du département
Grandes villes
Région d'Andelot et Saint-Blin
Région de Bourbonne-les-Bains
Région de Chaumont
Région de Nogent
Région de Poissons
Région langroise
Rives de la Blaise
Trois Monts
Vallées Marne et Blaise
Villes moyennes

Suppression de la commission TIC

Annexe 5 composition des commissions locales

Commission locale	communes/intercommunalité adhérentes à la commission locale	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENES	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELLOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENES	
	CHAUDENAY	
	CHEZEAUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GRENANT	
	GUYONVELLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMNCE	
	LAVERNOY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVILLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMNCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUGEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENNES-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMBONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
BLECOURT		
BLUMERAY		
BOLOGNE		
BOUZANCOURT		
BRACHAY		
BRIAUCOURT		
CERISIERES		
CHARMES-EN-L'ANGLE		
CHARMES-LA-GRANDE		
CIREY-SUR-BLAISE		
COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES		
COURCELLES-SUR-BLAISE		
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-le-SAINT-PÈRE		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHÂTEAU		
FERRIÈRE-ET-LA-FOLIE		
FLAMMERCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUDMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		
MARBEVILLE		
MEURES		
MIRBEL		
MUSSEY-SUR-MARNE		
NULLY		
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
OUDINCOURT		
RIAUCOURT		
RIZAUCOURT-BUCHEY		
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE		
ROUECOURT		
SEXFONTAINES		
SONCOURT-SUR-MARNE		
TREMILLY		
VIEVILLE		
VIGNORY		
VOUECOURT		
VRAINCOURT		

REGION DE POISSONS

ANGOULAINCOURT
ANNONVILLE
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEUX
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME
LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS
ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAILLY
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
VECQUEVILLE

REGION LANGROISE

APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUJOURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES
BUGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANOY
CHARMES
CHASSIGNY
CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHOILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLMIER-LE-HAUT
COUBLANC
COUPRAY
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVEQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HEUILLEY-LE-GRAND
HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUCHEY
LE VAL-D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY
MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOILLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORCEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALAISEUL

RIVES DE LA BLAISE

PEIGNEY
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERRONGNEY-LES-FONTAINES
POINSENOT
POINSON-LES-GRANCEY
PRASLAY
RIVIERES-LE-BOIS
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHETAILLÉE
ROLAMPONT
ROUELLES
ROUVRES-SUR-AUBE
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINTS-GEOSMÉS
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-MAURICE
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
TERNAT
THIVET
VAILLANT
VALS-DES-TILLES
VAUXBONS
VERSEILLES-LE-BAS
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-SUR-SUIZE
VILOT
VITRY-EN-MONTAGNE
VIVEY
VOISINES
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
ATTANCOURT
AUTIGNY-LE-PETIT
BROUSSEVAL
CEFFONDS
CHATONRUPT-SOMMERMONT
CUREL
DOMBLAIN
DOMMARTIN-LE-FRANC
DOULEVANT-LE-PETIT
FAYS
FRAMPAS
GUINDRECOURT-AUX-ORMES
LANEUVILLE-A-REMY
LOUEMONT
MAGNEUX
MAIZIERES
MATHONS
MERTRUD
MONTREUIL-SUR-BLAISE
MORANCOURT
NOMECCOURT
PLANRUPT
RACHECOURT-SUZEMONT
RIVES DERVOISES
SOMMANCOURT
SOMMEVOIRE
THILLEUX
TROISFONTAINES-LA-VILLE
VALLERET
VAUX-SUR-BLAISE
VILLE-EN-BLAISOIS
VOILLECOMTE
AUDELONCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BONNECOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BUXIÈRES-LES-CLEFMONT
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHAUFFOURT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
CLINCHAMP
CONSIGNY
CUVES
DAILLECOURT
DONCOURT-SUR-MEUSE
ECOT-LA-COMBE
FRECOURT
GERMAINVILLIERS
GRAFFIGNY-CHEMIN

TROIS MON

HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLECOURT
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
LAVILLENEUVE
LEVECOURT
LONGCHAMP
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MENNOUVEAUX
MERREY
MILLIERES
NINVILLE
NOYERS
OUTREMECOURT
OZIERES
PERRUSSE
POISEUL
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERE COURT
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

REGION DE CHAUMONT

AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHÂTEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHÂTEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESLES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-SEC

VILLES
MOYENNES

CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON
BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT -STE LIVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
WASSY

GRANDES VILLES

CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
CHAUMONT
LANGRES
PETR DU PAYS DE LANGRES

MUNES
DU NORD
ARTEMENT

ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON
FONTAINES-SUR-MARNE

COMI RURALES DU DEPA	HALLIGNICOURT
	HUMBECOURT
	LANEUVILLE-AU-PONT
	NARCY
	PERTHES
	RACHECOURT-SUR-MARNE
ROCHES-SUR-MARNE	
REGION DE BOURBONNE	AIGREMONT
	BOURBONNE-LES-BAINS
	COIFFY-LE-BAS
	COIFFY-LE-HAUT
	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
	DAMREMONT
	ENFONVELLE
	FRESNES-SUR-APANCE
	LANEUVILLE
	LARIVIERE-ARNONCOURT
	LE CHATELET-SUR-MEUSE
	MELAY
	MONTCHARVOT
	PARNOY-EN-BASSIGNY
SERQUEUX	
VOISEY	
REGION DE NOGENT	AGEVILLE
	BIÉSLES
	BOURDON-SUR-ROGNON
	ESNOUVEAUX
	FORCEY
	LANQUES-SUR-ROGNON
	LOUVIERES
	MANDRES-LA-COTE
	NOGENT
	POINSON-LES-NOGENT
	POULANGY
	SARCEY
	VITRY-LES-NOGENT
	REGION D'ANDELOT ET SAINT- BLIN
ANDELOT-BLANCHEVILLE	
BUSSON	
CHALVRAINES	
CHAMBRONCOURT	
CHANTRAINES	
CIREY-LES-MAREILLES	
HUMBERVILLE	
LAFAUICHE	
LEURVILLE	
LIFFOL-LE-PETIT	
MANOIS	
MAREILLES	
MONTOT-SUR-ROGNON	
MORIONVILLIERS	
ORQUEVAUX	
PREZ-SOUS-LAFAUICHE	
REYNEL	
RIMAUCCOURT	
ROCHES-BETAINCOURT	
SAINTE-BLIN	
SEMILLY	
SIGNEVILLE	
VESAIGNES-SOUS-LAFAUICHE	
VIGNES-LA-COTE	

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom Nord	11	3	33
CA Chaumont, Bassin de Nogent, Vignory Froncles	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom Sud	4	3	12
totaux	28		84



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Elections

ARRÊTÉ N° 52-2020-04-151 du 29 avril 2020
relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises pour l'année 2021

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles L.259 à L.267, A.36-12, A.36-13 et R.2-1 à R.2-6 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

Vu le décret n° 2017-1873 du 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°79-94 du 19 février 1979 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°83-86 du 24 mars 1983 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021 comportera 300 jurés dont 109 jurés pour l'arrondissement de Chaumont, 77 pour l'arrondissement de Langres et 114 pour l'arrondissement de Saint-Dizier, qui seront répartis entre les communes et regroupement de communes, conformément aux tableaux annexés.

Article 2 : Les maires des communes figurant au tableau annexé (lignes N°1 à 4, 6 à 16, 18 à 20, 22, 24 à 31, 33 à 34, 36 à 38, 40 à 57, 59 à 62) sont chargés de procéder directement au tirage au sort du nombre indiqué de jurés d'assises.

.../...

Article 3 : Les maires des communes sièges des communautés de communes ou d'agglomération figurant au tableau annexé (lignes N° 5, 17, 21, 23, 32, 35, 39 et 58) sont chargés de procéder au tirage au sort pour les communes relevant de leur groupement.
L'ensemble des maires des communes ainsi regroupées sont tenus de fournir les listes électorales afin qu'il soit procédé au tirage au sort.

Article 4 : La liste spéciale de jurés suppléants pour l'année 2021 comportera 100 jurés tirés au sort par le maire de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne.

Article 5 : Les maires visés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté tireront au sort un nombre triple d'électeurs afin d'établir la liste préparatoire.

Article 6 : Les maires transmettront les listes issues du tirage au sort au Greffe de la Cour d'assises - Tribunal de grande Instance de Chaumont - 23, rue du Palais - 52000 CHAUMONT, accompagnées du certificat signé par le maire et attestant de l'accomplissement des opérations de tirage au sort, avant le 15 juillet 2020.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ainsi que les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux Sous-préfets des arrondissements de Langres et de Saint-Dizier ainsi qu'au Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA

Communauté d'agglomération de Chaumont

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
1	Biesles	Biesles	2	6
2	Bologne	Bologne	3	9
3	Chamarandes-Choignes	Chamarandes-Choignes	2	6
4	Chaumont	Chaumont	39	117
5	Chaumont	Ageville Annéville-la-Prairie Blaisy Brethenay Briaucourt Buxières-lès-Villiers Cerisières Condes Curmont Cuves Daillancourt Esnouveaux Euffigneix Forcey Gillancourt Guindrecourt-sur-Blaise Juzennecourt La Genevroye Lachapelle-en-Blaisy Lamancine Lanques-sur-Rognon Laville-aux-Bois Louvières Luzy-sur-Marne Mandres-la-Côte Marbéville Marnay-sur-Marne Meures Mirbel Neuilly-sur-Suize Ninville Ormoy-lès-Sexfontaines Oudincourt Poinson-lès-Nogent Poulangy Rennepont Riaucourt Rizaucourt-Buchey Rochefort-sur-la-Côte Rouécourt Sarcey Sexfontaines Soncourt-sur-Marne Thivet Treix Verbiesles Vesaignes-sur-Marne Viéville Vignory Vitry-lès-Nogent Vouécourt Vraincourt	16	48
6	Colombey-les-Deux-Eglises	Colombey-les-Deux-Eglises	1	3
7	Foulain	Foulain	1	3
8	Froncles	Froncles	3	9
9	Jonchery	Jonchery	2	6
10	Nogent	Nogent	6	18
11	Semoutiers-Montsaon	Semoutiers-Montsaon	1	3
12	Villiers-le-Sec	Villiers-le-Sec	1	3

Communauté de communes de Meuse Rognon

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
13	Andelot-Blancheville	Andelot-Blancheville	1	3
14	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	1	3
15	Breuvannes-en-Bassigny	Breuvannes-en-Bassigny	1	3
16	Doulaincourt-Saucourt	Doulaincourt-Saucourt	1	3
17	Illoud	Aillianville Audeloncourt Bassoncourt Bourdons-sur-Rognon Bourg-Sainte-Marie Brainville-sur-Meuse Chalvraignes Champigneulles-en-Bassigny Chantraines Chaumont-la-Ville Cirey-lès-Mareilles Clinchamp Consigny Darmannes Domremy-Landéville Doncourt-sur-Meuse Ecot-la-Combe Germainvilliers Graffigny-Chemin Hâcourt Harréville-les-Chanteurs Huilliécourt Humberville Illoud Lafauche Leurville Levécourt Liffol-le-Petit Longchamp Maisoncelles Malaincourt-sur-Meuse Manois Mareilles Mennouveaux Merrey Millières Montot-sur-Rognon Orquevaux Outremécourt Ozières Prez-sous-Lafauche Reynel Roches-Bettaincourt Romain-sur-Meuse Saint-Blin Saint-Thiébauld Semilly Signéville Sommerécourt Soulaucourt-sur-Mouzon Thol-lès-Millières Vaudrecourt Vesaignes-sous-Lafauche Vignes-la-Côte Vroncourt-la-Côte	14	42
18	Rimaucourt	Rimaucourt	1	3

Communauté de communes des Trois Forêts

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
19	Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois	1	3
20	Châteauvillain	Châteauvillain	3	9
21	Châteauvillain	Aizanville Aubepierre-sur-Aube Autreville-sur-la-Renne Blessonville Braux-le-Châtel Bricon Bugnières Cirfontaines-en-Azois Coupray Cour-l'Évêque Dancevoir Dinteville Giey-sur-Aujon Laferté-sur-Aube Lanty-sur-Aube Latrecey-Ormoy-sur-Aube Lavilleneuve-au-Roi Leffonds Maranville Montheries Orges Pont-la-Ville Richebourg Silvarouvres Vaudrémont Villars-en-Azois Villiers-sur-Suize	9	27

Communauté de communes du Grand Langres

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
22	Langres	Langres	14	42
23	Langres	Andilly-en-Bassigny Avrecourt Bannes Beauchemin Bonnecourt Bourg Buxières-lès-Clefmont Celles-en-Bassigny Champigny-lès-Langres Changey Chanoy Charmes Chatenay-Mâcheron Chatenay-Vaudin Chauffourt Choiseul Clefmont Courcelles-en-Montagne Daillecourt Dammartin-sur-Meuse Dampierre Faverolles Frécourt Humes-Jorquenay Is-en-Bassigny Lavernoy Lavilleneuve Lecey Marac Marcilly-en-Bassigny Mardor Noidant-le-Rocheux Noyers Orbigny-au-Mont Orbigny-au-Val Ormancey Peigney Perrancey-les-Vieux-Moulins Perrusse Plesnoy Poiseul Rançonnières Rangecourt Saint-Ciergues Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Sarrey Saulxures Voisines	14	42
24	Neuilly-L'Eveque	Neuilly-L'Eveque	1	3
25	Rolampont	Rolampont	3	9
26	Saints-Geosmes	Saints-Geosmes	2	6
27	Val-de-Meuse	Val-de-Meuse	3	9

Communauté de communes des Savoir-Faire

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
28	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	4	12
29	Chalindrey	Chalindrey	4	12
30	Champsevraine	Champsevraine	1	3
31	Fayl-Billot	Fayl-Billot	2	6
32	Fayl-Billot	Aigremont Anrosey Arbigny-sous-Varennnes Belmont Bize Celsoy Champigny-sous-Varennnes Chaudenay Chézeaux Coiffy-le-Bas Coiffy-le-Haut Culmont Damrémont Enfonvelle Farincourt Fresnes-sur-Apance Genevrières Gilley Grenant Guyonvelle Heuilley-le-Grand Laferté-sur-Amance Laneuvelle Larivière-Arnoncourt Le Châtelet-sur-Meuse Le Pailly Les Loges Maizières-sur-Amance Melay Montcharvot Nouvelle-lès-Voisey Noidant-Chatenoy Palaiseul Parnoy-en-Bassigny Pierremont-sur-Amance Pisseloup Poinson-lès-Fayl Pressigny Rivières-le-Bois Rougeux Saint-Broingt-le-Bois Saint-Vallier-sur-Marne Saulles Savigny Serqueux Soyers Torcenay Tornay Valleroy Varennnes-sur-Amance Velles Vicq Violot Voisey Voncecourt	13	39
33	Haute-Amance	Haute-Amance	2	6

Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
34	Le Montsaigeonnais	Le Montsaigeonnaus	2	6
35	Le Montsaigeonnais	Aprey	9	27
		Arbot		
		Auberive		
		Aujeurres		
		Aulnoy-sur-Aube		
		Baissey		
		Bay-sur-Aube		
		Brennes		
		Chalancey		
		Chassigny		
		Choilley-Dardenay		
		Cohons		
		Colmier-le-Bas		
		Colmier-le-Haut		
		Coublanc		
		Cusey		
		Dommarien		
		Flagey		
		Germaines		
		Grandchamp		
		Isômes		
		Leuchey		
		Le Val-d'Esnoms		
		Maâtz		
		Mouilleron		
		Occey		
		Orcevaux		
		Perrogney-les-Fontaines		
		Poinsonot		
		Poinson-lès-Grancey		
		Praslay		
		Rivière-les-Fosses		
		Rochetaillée		
Rouelles				
Rouvres-sur-Aube				
Saint-Broingt-les-Fosses				
Saint-Loup-sur-Aujon				
Ternat				
Vaillant				
Vals-des-Tilles				
Vauxbons				
Verseilles-le-Bas				
Verseilles-le-Haut				
Vesvres-sous-Chalancey				
Villars-Santenoge				
Villiers-lès-Aprey				
Vitry-en-Montagne				
Vivey				
36	Longeau-Percey	Longeau-Percey	1	3
37	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	2	6

Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
38	Joinville	Joinville	6	18
39	Joinville	Aingoulaincourt	13	39
		Ambonville		
		Annonville		
		Arnancourt		
		Autigny-le-Grand		
		Autigny-le-Petit		
		Baudrecourt		
		Beurville		
		Blécourt		
		Blumeray		
		Bouzancourt		
		Brachay		
		Busson		
		Chambroncourt		
		Charmes-en-l'Angle		
		Charmes-la-Grande		
		Chatonrupt-Sommermont		
		Cirey-sur-Blaise		
		Cirfontaines-en-Ornois		
		Courcelles-sur-Blaise		
		Dommartin-le-Saint-Père		
		Donjeux		
		Doulevant-le-Château		
		Échenay		
		Effincourt		
		Épizon		
		Ferrière-et-Lafolie		
		Flammerécourt		
		Fronville		
		Germay		
		Germisay		
		Gillaumé		
Gudmont-Villiers				
Guindrecourt-aux-Ormes				
Leschères-sur-le-Blaiseron				
Lezéville				
Mathons				
Mertrud				
Montreuil-sur-Thonnance				
Morionvilliers				
Mussey-sur-Marne				
Nomécourt				
Noncourt-sur-le-Rongeant				
Nully				
Pansey				
Paroy-sur-Saulx				
Rouvroy-sur-Marne				
Rupt				
Sailly				
Saudron				
Suzannecourt				
Thonnance-les-Moulins				
Trémilly				
Vaux-sur-Saint-Urbain				
Vecqueville				
40	Poissons	Poissons	1	3
41	Saint-Urbain-Maconcourt	Saint-Urbain-Maconcourt	1	3
42	Thonnance-lès-Joinville	Thonnance-lès-Joinville	1	3

Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
43	Bayard-sur-Marne	Bayard-sur-Marne	2	6
44	Bettancourt-la-Ferrée	Bettancourt-la-Ferrée	3	9
45	Brousseval	Brousseval	1	3
46	Ceffonds	Ceffonds	1	3
47	Chamouilley	Chamouilley	1	3
48	Chancenay	Chancenay	2	6
49	Chevillon	Chevillon	2	6
50	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	3	9
51	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	3	9
52	Humbécourt	Humbécourt	1	3
53	La Porte du Der	La Porte du Der	4	12
54	Louvemont	Louvemont	1	3
55	Rachecourt-sur-Marne	Rachecourt-sur-Marne	1	3
56	Rives Dervoises	Rives Dervoises	2	6
57	Saint-Dizier	Saint-Dizier	43	129
58	Saint-Dizier	Allichamps Attancourt Bailly-aux-Forges Curel Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Fontaines-sur-Marne Frampas Hallignicourt Laneuville-à-Rémy Laneuville-au-Pont Magneux Maizières Moëslains Montreuil-sur-Blaise Morancourt Nancy Osne-le-Val Perthes Planrupt Rachecourt-Suzémont Roches-sur-Marne Sommancourt Thilleux Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte	12	36
59	Sommevoire	Sommevoire	1	3
60	Valcourt	Valcourt	1	3
61	Villiers-en-Lieu	Villiers-en-Lieu	3	9
62	Wassy	Wassy	5	15

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 52-2020-C4-151
en date de ce jour

Chaumont, le **29 AVR. 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Francis ROSA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-031 DU 4 JUIN 2020

portant modification de l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment les articles L. 240 à L. 246, R. 26 à R. 39, R. 117-4 et R. 117-5 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

VU l'ordonnance no 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret no 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande ;

VU l'arrêté n° 52-2020-02-186 du 25 février 2020 modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de dépôt de la propagande pour le second tour des élections municipales fixé le dimanche 28 juin 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande est modifié comme suit :

La commission est chargée de :

- Vérifier que les bulletins de vote et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- préparer le libellé des adresses sur les enveloppes destinées aux électeurs ;
- adresser à tous les électeurs de la commune, au plus tard le mercredi 24 juin 2020 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ayant sollicité son concours, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté ;
- envoyer dans chaque mairie et mairie-annexe de la commune, au plus tard le mercredi 24 juin 2020 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 52-2020-01-168 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Saint-Dizier et fixant les modalités de dépôt de la propagande est modifié comme suit :

La date limite de dépôt par les candidats auprès de la commission, des circulaires et bulletins de vote est fixée au vendredi 12 juin 2020 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Président de la commission de propagande électorale de la commune de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Saint-Dizier, et aux candidats ou à leurs mandataires.

Chaumont, le - 4 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



François ROSA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-038 DU 5 JUIN 2020

portant modification de l'arrêté n° 52-2020-01-173 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Langres et fixant les modalités de dépôt de la propagande

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment les articles L. 240 à L. 246, R. 26 à R. 39, R. 117-4 et R. 117-5 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

VU l'ordonnance no 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret no 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-01-173 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Langres et fixant les modalités de dépôt de la propagande ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de dépôt de la propagande pour le second tour des élections municipales fixé le dimanche 28 juin 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 52-2020-01-173 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Langres et fixant les modalités de dépôt de la propagande est modifié comme suit :

La commission est chargée de :

- Vérifier que les bulletins de vote et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- préparer le libellé des adresses sur les enveloppes destinées aux électeurs ;
- adresser à tous les électeurs de la commune, au plus tard le mercredi 24 juin 2020 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ayant sollicité son concours, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté ;
- envoyer dans chaque mairie et mairie-annexe de la commune, au plus tard le mercredi 24 juin 2020 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 52-2020-01-173 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Langres et fixant les modalités de dépôt de la propagande est modifié comme suit :

La date limite de dépôt par les candidats auprès de la commission, des circulaires et bulletins de vote est fixée au vendredi 12 juin 2020 à 10 heures 30 pour le second tour de scrutin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Président de la commission de propagande électorale de la commune de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Langres, et aux candidats ou à leurs mandataires.

Chaumont, le - 5 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


François ROSA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-77 DU 15 JUIN 2020

portant modification de l'implantation de plusieurs bureaux de vote
des communes du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU les demandes des maires de Champsevraine, Lamancine, Perrogney-les-Fontaines, Soncourt-sur-Marne et Treix reçues durant la période du 8 au 11 juin 2020 dans les services de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT les préconisations ministérielles relatives à l'organisation des élections municipales 2020 en situation d'épidémie de coronavirus, l'inadaptation manifeste, dans le contexte épidémique, du local actuel du bureau de vote et les dispositions de signalisation prévues sur place ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne. Ses dispositions sont applicables à compter de sa publication.

Article 2 :

- CHAMPSEVRAINE : l'emplacement du bureau de vote n° 1 est transféré à la salle Lacordaire – rue Geneviève Cornubert – Bussièrès les Belmont et celui du bureau de vote n° 2 à la salle des fêtes – Parc du Château – Corgirnon.

- LAMANCINE : l'emplacement du bureau de vote est transféré à la salle de convivialité – 3 rue de la Tournelle.

- PERROGNEY-les-FONTAINES : l'emplacement du bureau de vote n° 2 est transféré à la salle des fêtes – 3 rue de la Côte.

- SONCOURT-sur-MARNE : l'emplacement du bureau de vote est transféré à la des fêtes – rue de la Mairie.

- TREIX : l'emplacement du bureau de vote est transféré à la salle des fêtes – 1 rue de Beaumarchais.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article n° 4 : La Sous-Préfète de Langres, le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires des communes de Champsevraine, Lamancine, Perrogney-les-Fontaines, Soncourt-sur-Marne et Treix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Chaumont, le 15 JUIN 2020

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


François ROSA

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 1 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	001	Ageville	Nogent	1	Salle des fêtes, Grande rue, 52340 Ageville	
L	1ère	002	Aigremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle du Conseil municipal, Grande rue, 52400 Aigremont.	
S	2ème	003	Aingoulaincourt	Poissons	1	Mairie, 6 rue Olivier de Vézin, 52230 Aingoulaincourt.	
C	1ère	004	Aizanville	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 2 rue de l'Eglise, 52120 Aizanville.	
C	2ème	005	Allianville	Poissons	1	Ancienne salle de classe, rez-de-chaussée, 18 rue du Général Salme, 52700 Aillianville.	
S	2ème	006	Allichamps	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle Jean Fenice, Place du 14 juillet, 52130 Allichamps.	
S	2ème	007	Ambonville	Joinville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 Grande rue, 52110 Ambonville.	
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	1	c* Salle des fêtes, 36 rue de la Division Leclerc, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune centre Andelot-Blancheville.
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	2	Marie de Blancheville, 3 grande rue, Blancheville, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune associée Blancheville.
L	1ère	009	Andilly-en-Bassigny	Nogent	1	Mairie, 2 rue Morlin, 52360 Andilly-en-Bassigny.	
C	2ème	011	Annéville-la-Prairie	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité 2 rue de la prairie, 52310 Annéville-la-Prairie.	
S	2ème	012	Annonville	Poissons	1	Mairie, 12 grande rue, 52230 Annonville.	
L	1ère	013	Anrosey	Chalindrey	1	Salle des fêtes, 3 rue du Moulin de Gyspe, 52500 Anrosey.	
L	1ère	014	Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 place du marché, 52250 Aprey.	
L	1ère	015	Arbigny-Sous-Varennes	Chalindrey	1	Salle de convivialité, 9 rue de l'Eglise, 52500 Arbigny-sous-Varennes.	
L	1ère	016	Arbot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52160 Arbot	
C	1ère	017	Arc-en-Barrois	Châteauvillain	1	Mairie, premier étage, 2 place Moreau, 52210 Arc en Barrois.	
S	2ème	019	Arnancourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52110 Arnancourt.	
S	2ème	021	Attancourt	Wassy	1	Mairie, 1 Le Paquis, 52130 Attancourt.	
C	1ère	022	Aubepierre-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle de convivialité - 37 rue du Moulin - 52210 Aubepierre	
L	1ère	023	Auberive	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle sous la Mairie, 4 rue de la mairie, 52160 Auberive.	
C	1ère	025	Audeloncourt	Poissons	1	Mairie, 19 rue de la Garenne, 52240 Audeloncourt.	
L	1ère	027	Aujeurres	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52190 Aujeurres.	
L	1ère	028	Aulnoy-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, route de la Tuilerie, 52160 Aulnoy-sur-Aube.	
S	2ème	029	Autigny-le-Grand	Joinville	1	Mairie, salle Champonnois, 28 rue Antoine Labreux, 52300 Autigny-le-Grand.	
S	2ème	030	Autigny-le-Petit	Joinville	1	Mairie, 2 rue de la vallée, 52300 Autigny-le-Petit.	
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	1	c* Mairie, rue Saint Père, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune centre Autreville-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	2	Mairie de Saint-Martin-sur-la-Renne, place de la mairie, 52330 Saint-Martin-sur-la-Renne.	Commune associée Saint-Martin-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	3	Mairie de Valdelancourt, rue Notre Dame, Valdelancourt, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune associée Valdelancourt.
L	1ère	033	Avrecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Avrecourt.	
S	2ème	034	Bailly-aux-Forges	Wassy	1	Mairie - 42 grande rue - 52130 Bailly-aux-Forges.	
L	1ère	035	Baissey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue du Châtelet, 52250 Baissey.	
L	1ère	037	Bannes	Nogent	1	Salle polyvalente, 4 rue de l'école, 52360 Bannes.	
C	1ère	038	Bassoncourt	Poissons	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52240 Bassoncourt.	
S	2ème	039	Baudrecourt	Joinville	1	Mairie, rue petite voie, 52110 Baudrecourt.	
L	1ère	040	Bay-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place Joseph Michel, 52160 Bay-sur-Aube	
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	c* Mairie, 1 rue du port, 52170 Bayard-sur-Marne.	Commune centre Bayard-sur-Marne.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	2	Mairie de Gourzon, 12 rue haute, 52170 Gourzon.	Commune associée Gourzon.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	3	Mairie de Prez-sur-Marne, rue du tennis, 52170 Prez-sur-Marne.	Commune associée Prez-sur-Marne.
L	1ère	042	Beauchemin	Langres	1	Salle des Fêtes, 20 route des Templiers, 52260 Beauchemin	
L	1ère	043	Belmont	Chalindrey	1	Mairie, entrée par la cour derrière la Mairie, 1 route des vergers, 52500 Belmont.	
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	1	c* Mairie, salle du Conseil, rue Denis-Mougeot, 52100 Bettancourt-la-Ferrée.	Électeurs domiciliés rue Denis Mougeot, rue Louis Aragon, allée Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue Boileau, impasse Boileau, allée du Bois, allée Bouchardon, rue Jacques Duclos, allée Camille Flammarion, chemin de la Fontaine, allée Philippe Lebon, rue Louise Michel, rue Jean Moulin, rue de l'Omél, rue Jacques Prévert, rue Jean Rostand, rue de Stalingrad, rue de Verdun, rue des Roises, rue de la Vacquerie, RD635 route de Bar le Duc, rue du Pré Adam, impasse de la Vacquerie.
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	2	Mairie, salle du Conseil, rue Denis-Mougeot, 52100 Bettancourt-la-Ferrée.	Électeurs domiciliés rue Pierre Brossolette, rue Diderot, rue du Colonel Fabien, rue Jules Ferry, rue Anne Frank, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue Joliot Curie, rue Lamartine, rue de la Libération, rue Marcel Mansuy, rue du Maquis Mauguet, rue des Martyrs de la Saulx, allée des Orgères, rue Pasteur, ruelle Saint-Denis, rue du Repos, rue Arthur Rimbaud, rue André Theuriot, rue Elsa Triolet, rue du Fond des Vaux, rue Voltaire, rue Émile Zola, rue du 19 mars 1962, allée du Couterot, allée du Maquis Mauguet.
S	2ème	047	Beurville	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52110 Beurville.	
C	1ère	050	Biesles	Nogent	1	c* Salle des fêtes, rue de la Fontaine, 52340 Biesles	Commune centre Biesles
C	1ère	050	Biesles	Nogent	2	Mairie, salle polyvalente, 1 place des Bleuets, 52340 Le Puits-des-Mèzes.	Commune associée Le Puits-des-Mèzes.
L	1ère	051	Bize	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue des chenevières, 52500 Bize.	
C	2ème	053	Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de la mairie, 52330 Blaisy.	
S	2ème	055	Blécourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 rue des Marronniers, 52300 Blécourt.	
C	1ère	056	Blessonville	Châteauvillain	1	Mairie, 43 rue principale, 52120 Blessonville.	
S	2ème	057	Blumeray	Joinville	1	Mairie, 13 rue Saint-Laurent, 52110 Blumeray.	
C	2ème	058	Bologne	Bologne	1	c* Mairie de Bologne, 1 place de la mairie, 52310 Bologne.	Commune centre Bologne.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	2	Mairie de Marault, 26 rue du Maréchal Leclerc, 52310 Marault.	Commune associée Marault.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	3	Mairie de Roécourt-la-Côte, 17 grande rue, 52310 Roécourt-la-Côte.	Commune associée Roécourt-la-Côte.
L	1ère	059	Bonnecourt	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 24 Grande rue, 52360 Bonnecourt.	
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, salle de Justice de Paix, Parc du château, 52400 Bourbonne-les-Bains.	Commune centre Bourbonne-les-Bains.
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	2	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 52400 Genrupt	Commune associée Genrupt
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	3	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 10 vieille route d'Enfonvelle, 52400 Villars-Saint-Marcellin.	Commune associée Villars-Saint-Marcellin.
C	2ème	061	Bourdons-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, place des Anciens combattants d'Afrique du Nord 52-62, 52700 Bourdons-sur-Rognon.	
L	1ère	062	Bourg	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Eglise, 52200 Bourg.	
C	1ère	063	Bourg-Sainte-Marie	Poissons	1	Mairie, 2 rue Chenoise, 52150 Bourg-Sainte-Marie.	
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	1	c* Mairie de Bourmont, 16 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon.	Commune déléguée Bourmont
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	2	Mairie de Gonaincourt, 23 Grande rue 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Ancienne commune associée Gonaincourt.
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	3	Mairie de Nijon, place communale (Nijon) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée Nijon
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	4	Salle des fêtes, rue de l'âtre, (Goncourt) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée Goncourt
S	2ème	065	Bouzancourt	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52100 Bouzancourt.	
S	2ème	066	Brachay	Joinville	1	Mairie, 17 rue Barotte, 52110 Brachay.	
C	1ère	067	Brainville-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Eglise, 52150 Brainville-sur-Meuse.	
C	1ère	069	Braux-le-Châtel	Châteauvillain	1	Mairie, 20 rue du Brozé, 52120 Braux-le-Châtel.	
L	1ère	070	Brennes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle communale, 3 rue de l'Eglise, 52200 Brennes.	
C	1ère	072	Brethenay	Chaumont-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 Grande rue, 52000 Brethenay.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 2 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	1	c* Mairie, place de la mairie, 52240 Breuvannes-en-Bassigny.	Commune centre Breuvannes-en-Bassigny.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	2	Mairie de Colombey-lès-Choiseul, 9 rue de la mairie, 52240 Colombey-lès-Choiseul.	Commune associée Colombey-lès-Choiseul.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	3	Mairie de Meuvy, 2 rue Sainte Anne, 52240 Meuvy.	Commune associée Meuvy.
C	2ème	075	Briaucourt	Bologne	1	Mairie, 9 rue de la Montagne, 52700 Briaucourt.	
C	1ère	076	Bricon	Châteauvillain	1	Salle polyvalente, au rez-de-chaussée, 3 rue de Verdun, 52120 Bricon.	
S	2ème	079	Brousseval	Wassy	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52130 Brousseval	
C	1ère	082	Bugnières	Châteauvillain	1	Mairie, 12 rue de l'Éolienne, 52210 Bugnières.	
C	2ème	084	Busson	Poissons	1	Mairie, 4 place de l'Église, 52700 Busson.	
C	1ère	085	Buxières-lès-Clefont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52240 Buxières-lès-Clefont.	
C	1ère	087	Buxières-lès-Villiers	Chaumont-2	1	Salle polyvalente, 4 rue du Baron de Beine, 52000 Buxières-lès-Villiers.	
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	1	c* Mairie de Ceffonds, salle du Conseil municipal, rue Jacques d'Arc, 52220 Ceffonds.	Commune centre Ceffonds.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	2	Salle communale d'Anglus, rue principale, 52220 Anglus.	Commune associée Anglus.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	3	Salle communale de Sauvage-Magny, grande rue, 52220 Sauvage-Magny.	Commune associée Sauvage-Magny.
L	1ère	089	Celles-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 rue Pont-de-Jacquotte, 52360 Celles-en-Bassigny.	
L	1ère	090	Celsoy	Chalindrey	1	Mairie, 14 rue Guibert, 52600 Celsoy.	
S	2ème	091	Cerisières	Bologne	1	Mairie, 8 rue principale, 52320 Cerisières.	
L	1ère	092	Chalancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue du château, 52160 Chalancey.	
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	1	c* Mairie, salle de réunion, 47 rue de Langres, 52600 Chalindrey.	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à I inclus.
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	2	Mairie, salle du cadastre, 47 rue de Langres, 52600 Chalindrey.	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de J à Z inclus.
C	2ème	095	Chalvraines	Poissons	1	Mairie, 13 grande rue, 52700 Chalvraines.	
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	1	c* Mairie de Choignes, salle du conseil municipal, 24 rue de Charamandes, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Choignes.
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	2	Mairie de Charamandes, place du tilleul, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Charamandes.
C	2ème	097	Chambroncourt	Poissons	1	Mairie, 4 rue principale, 52700 Chambroncourt.	
S	2ème	099	Chamouilley	Eurville-Bienville	1	Maisons des jeunes et de la culture (MJC), place de la mairie, 52410 Chamouilley.	
C	1ère	101	Champigneulles-en-Bassigny	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 4 grande rue, 52150 Champigneulles-en-Bassigny.	
L	1ère	102	Champigny-lès-Langres	Langres	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 248 rue Pierre Durand, 52200 Champigny-lès-Langres.	
L	1ère	103	Champigny-sous-Varennes	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de l'Église, 52400 Champigny-sous-Varennes.	
L	1ère	083	Champsevraine	Chalindrey	1	c* Salle Lacordaire – rue Geneviève Cornubert – Bussièrès les Belmont - 52500 Champsevraine.	Ancienne commune Champsevraine.
L	1ère	083	Champsevraine	Chalindrey	2	Salle des Fêtes – Parc du Château – Corgimon – 52500 Champsevraine.	Commune associée Corgimon.
S	2ème	104	Chancenay	Saint-Dizier-3	1	Mairie, 9 route de Bar-le-Duc, 52100 Chancenay.	
L	1ère	105	Changey	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue du Breuil, 52360 Changey.	
L	1ère	106	Chanoy	Langres	1	Mairie, 1 rue de la Liberté, 52260 Chanoy.	
C	2ème	107	Chantraines	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de l'Église, 52700 Chantraines.	
S	2ème	109	Charmes-en-l'Angle	Joinville	1	Mairie, 4 rue de la mairie, 52110 Charmes-en-l'Angle.	
S	2ème	110	Charmes-la-Grande	Joinville	1	Mairie, salle de convivialité, 45 rue des deux écoles, 52110 Charmes-la-Grande.	
L	1ère	108	Charmes-lès-Langres	Nogent	1	Mairie, salle communale, 15 rue de Sorbier, 52360 Charmes-lès-Langres.	
L	1ère	113	Chassigny	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 30 rue Didier Diderot, 52190 Chassigny.	
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	1	c* Mairie, place de l'Hôtel de ville, 52120 Châteauvillain.	Commune centre Chateauvillain.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	2	Mairie de Créancey, 7 grande rue, 52120 Créancey.	Commune associée Créancey.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	3	Mairie de Essay-les-Ponts, 2 rue Saint Siméon, 52120 Essey-les-Ponts.	Commune associée Essay-les-Ponts.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	4	Mairie de Marmesse, Grande rue, 52120 Marmesse.	Commune associée Marmesse.
L	1ère	115	Chatenay-Mâcheron	Langres	1	Mairie, 3 rue de la Corvée, 52200 Chatenay-Mâcheron.	
L	1ère	116	Chatenay-Vaudin	Langres	1	Mairie, 14 rue de Champagne, 52360 Chatenay-Vaudin.	
S	2ème	118	Chatonrupt-Sommermont	Joinville	1	c* Mairie, salle de réunion, 38 grande rue, 52300 Chatonrupt-Sommermont.	Commune centre Chatonrupt-Sommermont
L	1ère	119	Chaudenay	Chalindrey	1	Mairie (salle des écoles), 4 rue du château, 52600 Chaudenay.	
L	1ère	120	Chauffourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue du four, 52140 Chauffourt.	
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	1	c* Mairie, rez-de-chaussée, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Félix Bablon (n° impairs), rue Toupot de Bèveaux, rue André Blondel, rue Bouchardon, rue Tour Charton, rue Georges Clémenceau, Passage Clémenceau, rue Pierre Curie (n° impairs du n° 1 à 41 et n° pairs du n° 2 à 30), rue Decrès, rue Monseigneur Desprez, boulevard Diderot, rue Gilbert Dufour, rue Dutailly (n° pairs), rue du Four, rue Girardon (n° impairs), rue Jean Gouthière, rue Laurent Guyard, place des Halles, rue des Halles, rue Hautefeuille, place des Droits de l'Homme, rue Juvet, rue Laloy, ruelle Lardière, rue Victor Mariotte, rue Victoire de la Marne (n° impairs du 1 à 87 et n° pairs), rue des Frères Mistarlet, rue de la Tour Mongeard, rue Nicolas Mougeot, rue du Palais, rue Pasteur, place de la Résistance, rue Saint-Jean (n° impairs du n° 1 à 45 et n° pairs du 2 à 26), ruelle Saint-Jean, rue des Tanneries (n° impairs du n° 1 au 29 et n° pairs du n° 2 à 40), rue du Temple, rue Jules Tréfousse, rue de Verdun (n° pairs), rue de Viéville, place de l'Hôtel de Ville, Hôtel de Ville, rue du Vinaigrier.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	2	C'Sam – 5 avenue Emile Cassez – 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue Félix Bablon (n° pairs), rue Bartholdi, chemin de Buez, avenue Emile Cassez, impasse de Chateauvillain, rue de Chateauvillain, rue de la Convention, rue de la Voie Creuse, rue Pierre Curie (n° pairs du n° 30 à la fin et n° impairs du n° 41 à la fin), rue Alphonse Daudet, avenue du Maréchal Foch (n° pairs du n° 2 à 46), rue des Frères Garnier (n° pairs), place Emile Goguenheim, rue du Haut, Dame Huguenotte, rue des Jardins, Place de la Loge, rue Frédéric Mistral, rue des Frères Oudin, rue Marcel Pagnol, rue Raspail, rue du 21 ^{ème} R.I.C., rue Pierre Simon, rue Emile Simon, Parc Beau Site, rue des Tanneries (n° impairs du n° 29 au 99 et n° pairs du n° 38 au 120), rue des Tanneurs, écart Paté de Truites, rue Paul Valéry, impasse des Quatre Vents, rue de Verdun (n° impairs), ruelle du Villiers, place du 11 Novembre 1918, rue du 8 Mai 1945.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	3	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 ^{ème} R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, rue d'Artemis, rue de Beauregard, Hameau de Chaumont le Bois, Faubourg de Buxereuilles, rue de Buxereuilles, rue de la Chapelle, rue de Chevraucourt, rue des Chevreuils, avenue M. et G. Debernardi, avenue Paul Doumer, rue des Ecoles, rue des Ecoliers, rue des Ecureuils, rue Ferrer, impasse Ferrer, rue du Clos Goguenheim, Passage du Clos Goguenheim, rue de l'Hippodrome, rue du 21 ^{ème} R.I., rue de l'Infanterie, rue Croix Percée, avenue du 109 ^{ème} R.I. (n° impairs et n° pairs du n° 14 au 100), rue du 109 ^{ème} R.I., impasse Pierre Roche, rue du Chemin de Ronde, rue Saint-Hubert, rue du Capitaine Tassard, rue de la Vallée, rue de la Vénérie.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	4	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 ^{ème} R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue de l'Abattoir, Hameau de Bellevue, rue des Bouvreuils, avenue Pierre Burello, rue du Canal, rue des Canaris, rue des Chardonnerets, écart Val des Choux, rue de la Colombe, rue de la Prise d'eau, rue de l'Épervier, ferme des Épreuves, avenue des États-Unis, rue des Fauvettes, rue Charles Husson, rue du Fort Lambert, faubourg de la Maladière, côte de la Maladière, écart Port de la Maladière, rue du Val de Marne, Chemin des Meuniers, Chemin des Quatre Moulins, faubourg des Quatre moulins, Faubourg du Moulin Neuf, rue du Moulin Neuf, Chemin du Moulin Neuf, rue des Passereaux, rue des Pêcheurs, rue des Piverts, rue du Prieuré, faubourg de Reclancourt, Avenue du 109 ^{ème} R.I. (n° pairs du n° 2 à 14), Ferme des Rieppes, rue des Rossignols, rue de Saint-Aignan, faubourg de Saint-Aignan, rue Roger Salengro, rue des Vosges, cité des Vosges, rue des Pinsons, rue du Bief.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	5	Espace Bouchardon, 87 rue Victoire de la Marne, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés place Bel Air, ruelle de l'Arquebuse, boulevard Barotte, rue Voie Beugnot, place Aristide Briand, rue de Buez, rue de la Chanette, chemin rural dit des Combes, rue de la Corniche, rue Damrémont, rue Dutailly (n° impairs), rue Victor Fourcaut, ruelle Gaillon, rue Girardon (n° pairs), rue des Grands Jardins, rue Emile Jolibois, rue des Lilas, rue Saint-Louis, rue Maitret, rue de la Maladière, rue Victoire de la Marne (n° impairs du n° 87 à 99), rue du Champ de Mars, rue du Docteur Michel, Chemin dit des Quartiers, rue des Tennis, rue des Ursulines, boulevard Voltaire (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44).

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 3 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	6	Espace Bouchardon, 87 rue Victoire de la Marne, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés avenue Pol Antoine, impasse de la Biscuiterie, rue Louis Braille, avenue Carnot, rue Eugène Dugrillon, avenue Gabrielle, boulevard Gambetta (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44), rue du Commandant Hugueny, rue du 14 Juillet, rue Lamartine (n° impairs du n° 1 à 57 et n° pairs du n° 1 à 58), avenue Lisse, rue Louis Mann, avenue Jean Mermoz, rue du Château Paillot, chemin du Château Paillot, rue du Bois Rollin, rue René Simon, rue F. et C. Vannetti.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	7	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, rue du Clos Bordot, rue du Commandant Max Chauvet, rue Simone Fèvre, avenue du Souvenir Français, rue Anatole France, rue Paul Greliche, rue Joseph Horn, rue des Iris, rue Jean Jaurès, rue du Patronage Laïque, avenue du Général Leclerc (n° impairs), rue de Lorraine, rue de la Marne, impasse Maryvonne, rue du Vieux Moulin, rue Parmentier, rue des Ramiers, avenue de la République (n° impairs du n° 1 à 35 bis), boulevard de Lattre de Tassigny, boulevard Thiers (n° impairs du n° 1 à 17 et n° pairs du n° 2 à 18), rue Drappier Tortez, rue du Clos Voillemin.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	8	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val d'Aoste, rue du Bassigny, Cité du Bassigny, rue Albert Camus, rue Paul Cézanne, avenue Marc Chagall (n° impairs), rue du Fer à Cheval, rue du Chemin de Choignes, rue Youri Gagarine, Avenue Philippe Girardel (n° impairs du 1 à 31), rue Eugène Issartel, avenue d'Ivréa (n° impairs), rue des Jonquilles, impasse des Jonquilles, Boulevard du Maréchal Juin (n° pairs du n° 2 à 6), impasse du Merger Margaut, Allée de Pavone, rue des Rosiers, rue Henri Rousseau, rue de Savigny, rue des Tritons.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	9	Maison des Associations, Pôle Rostand, 24 rue des Platanes, 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés Rue de Carcassonne (n° impairs), rue Roux Champion, avenue Emélie, rue des Erables (n° impair : n° 3), rue Jules Ferry (n° pairs), rue Camille Flammarion, rue du Général Giraud, rue des Marronniers, rue des Platanes, avenue de la République (n° pairs du n° 20 au 54), rue Robespierre (n° impairs du 1 à 11 et n° pairs du 1 à 22), rue Ledru Rollin, rue du Docteur Schweitzer.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	10	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Clos Adonis, rue du Val Barizien (n° pairs du 64 à 998), rue Georges Chéré, rue Alexandre Dumas, rue des Sœurs Julien, rue Loucheur, cité Louise Michel, rue Ribot, rue Emile Richebourg, rue Robespierre (n° impairs du n° 11 à 33 et du n° 57 à 999 et n° pairs du n° 48 à 998), rue Saint Roch, rue des Vergers, rue Jean Zay, rue Emile Zola.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	11	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanféry (n° impairs du n° 1 à 75 et n° pairs du n° 2 à 72), rue Honoré de Balzac (n° pairs), rue du Val Barizien (n° impairs du n° 0 à 43), rue Brûlé, rue des Abbés Durand, rue des Hirondelles, avenue Victor Hugo, rue de la Justice, avenue du Général Leclerc (n° pairs), rue du Commandant Lindecker, impasse Jean Macé, impasse Mareschal, rue Mareschal, rue des Martyrs, rue des Frères Parisot, impasse des Frères Parisot, avenue de la République (n° pairs, du n° 2 à 20), boulevard Thiers (n° impairs du n° 17 à 99 et n° pairs du n° 18 à 98), rue Vaugelade.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	12	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue d'Albi, rue de l'Alouette, rue du Val Anne Marie, rue Honoré de Balzac (n° impairs), rue du Val Barizien (n° pairs du n° 2 à 64), rue Georges Buffon, rue Calmette, rue de Ma Campagne, rue Decombe, rue Henri Dunant, avenue du Maréchal Foch (n° impairs du n° 1 à 55 et n° pairs du n° 46 à 80), avenue Forgeot, rue Néhémie Guyot, rue de la Mésange, rue Paul Painlevé, rue Robespierre (n° pairs du n° 22 à 48), centre aéré de Saint-Roch, rue du Docteur Roux, route de Semoutiers, rue André Theuriet (n° impairs du n° 1 à 15 et n° pairs du n° 2 à 24), Val de Villiers, Place du Général de Gaulle, rue des frères Garnier (n° impairs).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	13	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue de Chamarandes, cité du Fer à Cheval, rue de la Concorde, rue de Dijon, rue de l'Espérance, rue Lafayette, rue de la Fidélité, avenue des Fleurs, rue de la Fraternité, avenue Philippe Girardel (n° impairs du n° 31 à 47 et n° pairs du n° 2 à 48), impasse Girardel, impasse d'Ivréa, avenue d'Ivréa (n° pairs), rue du Maine, rue de la Paix, rue des Primevères, avenue de la République (n° impairs du n° 35 bis à 135), rue Edmond Rostand.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	14	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val André, rue du Grand Bornand, avenue Marc Chagall (n° pairs), rue de Chateaubriand, rue Danielle Petit Contini, impasse Edgar Degas, rue de l'Égalité, chemin du Foulon, rue Franklin, rue Paul Gauguin, rue Vincent Van Gogh, rue de l'Indépendance, rue Toulouse Lautrec, rue de la Liberté, rue Edouard Manet, rue Henri Matisse, rue du Côteau Saint Michel, rue Camille Pissarro, rue Auguste Renoir, rue Rochambeau, rue de Washington.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	15	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanféry (n° pairs du n° 72 à 130 et n° impairs du n° 75 à 131), rue de la Tour du Berger, rue des Bouleaux, rue de Bourgogne, rue de Carcassonne (n° pairs), rue du Cavalier, rue des Chalets, rue des Champs, rue Emile Combes, rue Notre Dame, rue des Erables (n° pairs du n° 2 à 10 et impair : n° 1), rue Jules Ferry (n° impairs), Quartier Foch, cité Foch, rue de la Cité Foch, place Eugène Grasset, rue des Lavières, rue des Peupliers, rue Robespierre (n° impairs du n° 33 à 37 TER), cité de la Suize, rue de la Suize, rue André Theuriet (impairs du n° 15 à 99 et pairs du n° 16 à 100), Place des Tilleuls, cité de Bourgogne, quartier de Castelnaud.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	16	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Ampère (n° pairs du 2 à 30 et n° impairs du 1 à 23), collège Rochotte, avenue de la République (n° pairs du 56 au 998), rue Cuvier, rue Fleming, rue Jean Moulin, rue Pierre Brossolette.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	17	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val Barizien (n° impairs du n° 45 à 999), rue Maryse Bastié, rue Hélène Boucher, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Pierre Haeusler, rue des Jardiniers, rue Kennedy, rue Raymond Poincaré, rue Robespierre (n° impairs 39 à 57).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	18	École Primaire Robert Pillon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquottiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	19	École Primaire Robert Pillon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquottiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	20	Mairie annexe de Brottes, 17 rue de l'Église, 52000 Brottes.	Électeurs domiciliés Chemin des Bas, rue des Bleuets, ferme de la Borde, écart de la Vendue (Brottes), rue du Moulin des Champs, rue Chaude, rue de Chaumont, rue de la Chavoie, rue du Champ la Chèvre, rue du Chevrier, rue des Coquelicots, rue du Corgebin, Hameau du Corgebin, rue du Vert Coteau, rue de l'Église, chemin de la Côte aux Fours, Lycée Charles de Gaulle, chemin de la Cote de Grille, rue de la Côte Grillée, Chemin dit Jardin, rue de Montsaon, rue des Paquerettes, avenue Christian Pineau, rue de la Quellemèle, rue Georges Thomas, village de Brottes, rue de Villiers, rue Renée et Louis Landanger.
C	1ère	122	Chaumont-la-Ville	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue principale, 52150 Chaumont-la-Ville.	
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	1	c* Foyer culture – salle des fêtes, 67 grande rue, 52170 Chevillon.	Commune centre Chevillon.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	2	Mairie de Breuil, chemin de la platenière, 52170 Breuil-sur-Marne.	Commune associée Breuil-sur-Marne.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	3	Salle des fêtes, 4 place de la Fontaine, 52170 Sommeville.	Commune associée Sommeville.
L	1ère	124	Chézeaux	Chalindrey	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place de la mairie, 52400 Chézeaux.	
L	1ère	126	Choilley-Dardenay	Villegusien-le-Lac	1	(Salle des Fêtes – 12 rue de l'Église – 52190 Choilley-Dardenay) - Mairie annexe de Dardenay, 13 rue de la Chapelle – 52190 Choilley-Dardenay	
C	1ère	127	Choiseul	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 18 rue de l'Église, 52240 Choiseul.	
C	2ème	128	Cirey-lès-Marcilles	Bologne	1	Salle des fêtes, place du Maréchal Leclerc, 52700 Cirey-les-Marcilles.	
S	2ème	129	Cirey-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4 rue Émilie du Chatelet, 52110 Cirey-sur-Blaise.	
C	1ère	130	Cirfontaines-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de bibliothèque, place de la mairie, 52370 Cirfontaines-en-Azois.	
S	2ème	131	Cirfontaines-en-Ornois	Poissons	1	Mairie, 2bis rue Gault, 52230 Cirfontaines-en-Ornois.	
C	1ère	132	Clefmont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Clefmont.	
C	1ère	133	Clinchamp	Poissons	1	Salle polyvalente, rue Cerislot, 52700 Clinchamp.	
L	1ère	134	Cohons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 14 rue Candrée, 52600 Cohons.	
L	1ère	135	Coiffy-le-Bas	Chalindrey	1	Mairie, 13 rue des Dames, 52400 Coiffy-le-Bas.	
L	1ère	136	Coiffy-le-Haut	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue des Bourgeois, 52400 Coiffy-le-Haut.	

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 4 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	137	Colmier-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52160 Colmier-le-Bas.	
L	1ère	138	Colmier-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de la mairie, 52160 Colmier-le-Haut.	
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	1	c* Mairie de Colombey-les-Deux-Églises, 68 rue du Générale de Gaulle, 52330 Colombey-les-Deux-Églises.	Commune déléguée Colombey-les-Deux-Églises.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	2	Mairie d'Argentolles, place de la mairie, 52330 Argentolles.	Commune déléguée Argentolles.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	3	Mairie de Biernes, rue de la Mairie, 52330 Biernes.	Commune déléguée Biernes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	4	Salle communale de Blaise, 4 rue du château, 52330 Blaise.	Commune déléguée Blaise.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	5	Mairie de Champcourt, rue de la mairie, 52330 Champcourt.	Commune déléguée Champcourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	6	Mairie de Harricourt, place de la mairie, 52330 Harricourt.	Commune déléguée Harricourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	7	Mairie de Lavilleneuve-aux-Fresnes, rue principale, 52330 Lavilleneuve-aux-Fresnes.	Commune déléguée Lavilleneuve-aux-Fresnes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	8	Mairie de Pratz, place de la mairie, 52330 Pratz.	Commune déléguée Pratz.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	9	Salle de convivialité - impasse de la Mairie - 52330 Lamothe-en-Blaisy.	Commune déléguée Lamothe-en-Blaisy
C	1ère	141	Condes	Chaumont-1	1	Mairie, salle de convivialité – bibliothèque, 1 place de Verdun, 52000 Condes.	
C	2ème	142	Consigny	Bologne	1	Mairie, salle polyvalente, 24 rue du Joliment, 52700 Consigny.	
L	1ère	145	Coublanc	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue du Château, 52500 Coublanc.	
C	1ère	146	Coupray	Châteauvillain	1	Mairie, 11 rue de Dancevoir, 52210 Coupray	
C	1ère	151	Cour-l'Évêque	Châteauvillain	1	Mairie, 5 place de la mairie, 52210 Cour-l'Évêque.	
L	1ère	147	Courcelles-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 18 grande rue, 52200 Courcelles-en-Montagne.	
S	2ème	149	Courcelles-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4bis rue de l'Église, 52110 Courcelles-sur-Blaise.	
L	1ère	155	Culmont	Chalindrey	1	Mairie, salle de réunion, 4 rue de la gare, 52600 Culmont.	
S	2ème	156	Curel	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 4 rue de la mairie, 52300 Curel.	
C	2ème	157	Curmont	Châteauvillain	1	Mairie, route principale, 52330 Curmont.	
L	1ère	158	Cusey	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, place de la Béguine, 52190 Cusey.	
C	1ère	159	Cuves	Nogent	1	Bâtiment communal – 1 place de la Fontaine, 52240 Cuves.	
C	2ème	160	Daillancourt	Bologne	1	Mairie, salle de classe, 14 grande rue, 52110 Daillancourt.	
C	1ère	161	Daillecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Daillecourt.	
L	1ère	162	Dammartin-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 54 rue principale, 52140 Dammartin-sur-Meuse.	
L	1ère	163	Dampierre	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 5 rue du Haut, 52360 Dampierre.	
L	1ère	164	Damremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue Haute, 52400 Damremont.	
C	1ère	165	Dancevoir	Châteauvillain	1	Salle de convivialité, 78 rue de Verdun, 52210 Dancevoir.	
C	2ème	167	Darmannes	Bologne	1	Nouvelle Mairie, 1 rue des Pompes, 52700 Darmannes.	
C	1ère	168	Dinteville	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 12 rue du ruisseau, 52120 Dinteville.	
S	2ème	169	Domblain	Eurville-Bienville	1	Mairie, 3 rue Saint Bénigne, 52130 Domblain.	
L	1ère	170	Dommarien	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Église – 52190 Dommarien	
S	2ème	171	Dommartin-le-Franc	Wassy	1	Salle polyvalente, 5 rue Bernard Labarre, 52110 Dommartin-le-Franc.	
S	2ème	172	Dommartin-le-Saint-Père	Joinville	1	Salle Jean Lebas, rue de Givaucourt, 52110 Dommartin-le-Saint-Père.	
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	1	c* Mairie, salle de convivialité, place de la mairie, 52270 Domremy-Landéville.	Commune centre Domremy-Landéville.
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	2	Mairie de Landéville, grande rue, 52270 Landéville.	Commune associée Landéville.
C	1ère	174	Doncourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue Ergolaire, 52150 Doncourt-sur-Meuse.	
S	2ème	175	Donjeux	Joinville	1	Salle des fêtes, 52 grande rue, 52300 Donjeux.	
S	2ème	177	Doulaincourt-Saucourt	Bologne	1	c* Mairie, salle de danse, 1 place Charles de Gaulle, 52270 Doulaincourt-Saucourt.	Commune centre Doulaincourt-Saucourt
S	2ème	177	Doulaincourt-Saucourt	Bologne	2	Salle communale du Marais de Saucourt, 1 place François Mitterrand, 52270 Saucourt-sur-Rognon.	Commune associée Saucourt-sur-Rognon.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	1	c* Mairie, salle du Conseil, place de la mairie, 52110 Doulevant-le-Château.	Commune centre Doulevant-le-Château.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	2	Mairie annexe de Villiers-aux-Chênes, grande rue, 52110 Villiers-aux-Chênes	Commune associée Villiers-aux-Chênes
S	2ème	179	Doulevant-le-Petit	Wassy	1	Mairie, 5 rue du Jômeray, 52130 Doulevant-le-Petit.	
S	2ème	181	Echenay	Poissons	1	Mairie, 1 rue du lavoir Saint-Jean, 52230 Echenay.	
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	1	c* Salle des fêtes – 1 rue de la République 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Ancienne commune Eclaron.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	2	Salle polyvalente, route du lac, 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.	Ancienne commune Braucourt.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	3	Salle des mariages, rue de Sainte Libaire, 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.	Ancienne commune Sainte-Livière.
C	2ème	183	Écot-la-Combe	Bologne	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52700 Ecot-la-Combe.	
S	2ème	184	Effincourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue Saint Bricaire, 52300 Effincourt.	
L	1ère	185	Enfonvelle	Bourbonne-les-Bains	1	Salle ancienne école des filles, rue de la mairie, 52400 Enfonvelle.	
S	2ème	187	Epizon	Poissons	1	c* Mairie de Epizon, 20 rue principale, 52230 Epizon.	Commune centre Epizon.
S	2ème	187	Epizon	Poissons	2	Mairie annexe de Bettoncourt-le-Haut, grande rue, 52230 Bettoncourt-le-Haut.	Commune associée Bettoncourt-le-Haut.
S	2ème	187	Epizon	Poissons	3	Mairie annexe de Pautaines-Augeville, rue de la mairie, 52230 Pautaines-Augeville.	Commune associée Pautaines-Augeville.
C	1ère	190	Esnouveaux	Nogent	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 1 place du 8 Mai 1945, 52340 Esnouveaux.	
C	1ère	193	Euffigneix	Chaumont-1	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 17 Grande rue, 52000 Euffigneix.	
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	1	c* Salle polyvalente, rue de Marne, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Eurville.
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	2	Salle Joseph Aubry, grand rue de Bienville, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Bienville.
L	1ère	195	Farincourt	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, rue Croix, 52500 Farincourt.	
L	1ère	196	Faverolles	Langres	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue Théodore Daigny, 52260 Faverolles.	
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	1	c* Salle de vote, 15 place de la mairie, 52500 Fayl-Billot.	Commune centre Fayl-Billot.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	2	Mairie de Broncourt, 2 rue de Louvières, 52500 Broncourt.	Commune associée Broncourt.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	3	Mairie de Chamoy, 3 Grande rue, 52500 Chamoy.	Commune associée Chamoy.
S	2ème	198	Fays	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 11 grande rue, 52130 Fays.	
S	2ème	199	Ferrières-et-la-Folie	Joinville	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52300 Ferrière-et-Lafolie	
L	1ère	200	Flagey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue de la Mairie, 52250 Flagey.	
S	2ème	201	Flammerécourt	Joinville	1	Mairie, 10 grande rue, 52110 Flammerécourt.	
S	2ème	203	Fontaines-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 rue du moulin, 52170 Fontaines-sur-Marne.	
C	2ème	204	Forcey	Nogent	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52700 Forcey.	
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	1	c* Mairie de Foulain, 45 route nationale 52800 Foulain.	Commune centre Foulain.
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	2	Mairie de Crenay, 9bis rue Haute, 52000 Crenay.	Commune associée Crenay.
S	2ème	206	Frampas	Wassy	1	Mairie – 7 rue du Chêne – 52220 Frampas	
L	1ère	207	Frécourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 10 rue de l'Église 52360 Frécourt.	
L	1ère	208	Fresnes-sur-Apance	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue des halles, 52400 Fresnes-sur-Apance.	
C	2ème	211	Froncles	Bologne	1	c* Centre socio-culturel, rue de la Badoche, 52320 Froncles	Ancienne commune Froncles
C	2ème	211	Froncles	Bologne	2	Centre Varbor, rue Arthur Girardin, 52320 Froncles.	Ancienne commune de Buxières-lès-Froncles.
C	2ème	211	Froncles	Bologne	3	Mairie de Provenchères-sur-Marne, grande rue, 52320 Provenchères-sur-Marne.	Commune associée Provenchères-sur-Marne.
S	2ème	212	Fronville	Joinville	1	Salle polyvalente, 3 grande rue, 52300 Fronville.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 5 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	213	Genevrières	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue Belin, 52500 Genevrières.	
L	1ère	216	Germaines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, rue de la Germainelle, 52160 Germaines.	
C	1ère	217	Germainvilliers	Poissons	1	Salle de convivialité, 2 belle rue, 52150 Germainvilliers.	
S	2ème	218	Germay	Poissons	1	Salle de convivialité, 1 route de Germisay, 52230 Germay.	
S	2ème	219	Germisay	Poissons	1	Mairie, grande rue, 52230 Germisay.	
C	1ère	220	Giey-sur-Aujon	Châteauvillain	1	Mairie – 1 place de Verdun 52210 Giey-sur-Aujon	
C	2ème	221	Gillancourt	Châteauvillain	1	Mairie, rue de Juzennecourt, 52330 Gillancourt.	
S	2ème	222	Gillaumé	Poissons	1	Mairie, 20 rue de la mairie, 52230 Gillaumé	
L	1ère	223	Gilley	Chalindrey	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52500 Gilley.	
C	1ère	227	Graffigny-Chemin	Poissons	1	Salle des fêtes, 8 impasse château, 52150 Graffigny-Chemin.	
L	1ère	228	Grandchamp	Chalindrey	1	Mairie, salle de bibliothèque, 1 place du monument, 52600 Grandchamp.	
L	1ère	229	Grenant	Chalindrey	1	Mairie, 32 grande rue, 52500 Grenant.	
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	1 c*	Mairie de Gudmont, 26 grande rue, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune centre Gudmont.
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	2	Mairie de Villiers, 24 rue principale, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune associée Villiers.
S	2ème	231	Guindrecourt-Aux-Ormes	Joinville	1	Mairie, rue des Ormes, 52300 Guindrecourt-aux-Ormes.	
C	2ème	232	Guindrecourt-sur-Blaise	Bologne	1	Mairie, 9 Grande rue, 52330 Guindrecourt-sur-Blaise.	
L	1ère	233	Guyonville	Chalindrey	1	Mairie, 20 rue des Maprelles, 52400 Guyonville.	
C	1ère	234	Hâcourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue principale, 52150 Hâcourt.	
S	2ème	235	Hallignicourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52100 Hallignicourt.	
C	1ère	237	Harréville-les-Chanteurs	Poissons	1	Salle polyvalente, rue du Moulin, 52150 Harréville-les-Chanteurs.	
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	1 c*	Salle du foyer de Hortes, 1bis rue du château, 52600 Haute-Amance.	Commune centre Haute-Amance.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	2	Salle de convivialité de Montlandon, 5 rue de la Corvée, 52600 Montlandon.	Commune associée Montlandon.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	3	Salle de convivialité de Troischamps, 3 rue de l'Église, 52600 Troischamps.	Commune associée Troischamps.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	4	Salle de convivialité de Rosoy-sur-Amance, rue basse, 52600 Rosoy-sur-Amance.	Commune associée Rosoy-sur-Amance.
L	1ère	240	Heuilley-le-Grand	Chalindrey	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52600 Heuilley-le-Grand.	
C	1ère	243	Huillécourt	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, rue de l'Église, 52150 Huillécourt.	
S	2ème	244	Humbecourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, rue de l'Église, 52290 Humbécourt.	
C	2ème	245	Humberville	Poissons	1	Mairie, 1 route de Manois, 52700 Humberville.	
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	1 c*	Mairie, salle d'animations scolaires de l'école, 3 rue de la mairie, 52000 Humes-Jorquenay .	Commune centre Humes.
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	2	Mairie annexe de Jorquenay, salle communale, 12 rue des Roches, 52200 Jorquenay.	Commune associée Jorquenay.
C	1ère	247	Illoud	Poissons	1	Mairie, ancienne salle de classe, 1 place de la fontaine, 52150 Illoud.	
C	1ère	248	Is-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 Bas de la Ville, 52140 Is-en-Bassigny.	
L	1ère	249	Isômes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de réunion, 8 rue de Bellefontaine, 52190 Isômes.	
S	2ème	250	Joinville	Joinville	1 c*	Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre A à K inclus.
S	2ème	250	Joinville	Joinville	2	Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre L à Z inclus.
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	1 c*	Mairie, salle du Conseil municipal, 26 rue des Acacias, 52000 Jonchery.	Commune centre Jonchery
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	2	Salle de convivialité (mairie de Laharmand) – rue des Vallots - 52000 Laharmand	Commune associée Laharmand
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	3	Mairie de Sarcicourt – 12 grande rue – 52000 Sarcicourt	Commune associée Sarcicourt
C	2ème	253	Juzennecourt	Châteauvillain	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Juzennecourt.	
C	2ème	214	La Genevroye	Bologne	1	Mairie, 1 rue des Potiers, 52320 La Genevroye.	
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	1 c*	Halle au blé, 10 place de l'Hôtel de ville (Montier-en-Der) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée Montier-en-Der
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	2	Mairie de Robert-Magny, 1 rue Saint-Barthélémy, (Robert-Magny) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée Robert-Magny
C	2ème	254	Lachapelle-en-Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, 5 rue de la blaise, 52330 Lachapelle-en-Blaisy.	
C	2ème	256	Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue des remparts, 52700 Lafauche.	
L	1ère	257	Laferte-sur-Amance	Chalindrey	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52500 Laferte-sur-Amance.	
C	1ère	258	Laferté-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle des Tilleuls, 25 rue Pierre Champagne, 52120 Laferté-sur-Aube.	
C	2ème	260	Lamancine	Bologne	1	Salle de convivialité – 3 rue de la Tournelle – 52310 Lamancine	
L	1ère	264	Laneuville	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 66 grande rue, 52400 Laneuville.	
S	2ème	266	Laneuville-à-Rémy	Wassy	1	Mairie, 1 rue du château, 52220 Laneuville-à-Rémy.	
S	2ème	267	Laneuville-au-Pont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 13 rue d'Ambrières, 52100 Laneuville-au-Pont.	
L	1ère	269	Langres	Langres	1 c*	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans la partie Nord de la ville intra-muros et le quartier de Sous-Murs. Le périmètre de ce bureau est limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les remparts et au Sud par la la rue de la Boucherie, la rue du Petit Cloître et la rue Joseph Lhuillier.
L	1ère	269	Langres	Langres	2	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : rue Boulière, place Ziegler, rue Jean Roussart, place Diderot, rue du Grand Cloître, rue Norneau, promenade d'Ellwangen, rue Denfert Rochereau, place de Grouchy, place Bel Air, rue du 8 mai 1945, imasse d'Orval, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, impasse du Champ de Navarre, rue Vauban ; ainsi que rue Jean Mermoz, ruelle de la Poterne, rue Robert Schuman, rue d'Ellwangen.
L	1ère	269	Langres	Langres	3	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : avenue Turenne, avenue du 21 ^{ème} R.I., avenue du Général de Gaulle, avenue du Capitaine Baudoin ; ainsi que rue Gaston Bachelard, rue Robert Desnos, rue Salvador Allende, rue Vernier de Collo, rue Louis Lepitre ; Sont inclus dans ce périmètre : place Gérard Philippe, place Joliot Curie.
L	1ère	269	Langres	Langres	4	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Langres-Marne, Saint-Gilles, les Franchises, les Roises, les Tois Rois, Louot ; ainsi que avenue de l'Europe, avenue Jean Lepetz, rue de la Poudrière, rue de Vesoul, rue des Auges, impasse de la Faïencerie, place des États-Unis, rue Jean Favre, rue Henri Dunant, rue Marius Véchambre, rue du 3 ^{ème} Corps U.S..
L	1ère	269	Langres	Langres	5	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Le Moulin Rouge, La Maladière, la Collinière ; ainsi que avenue de Neufchâteau, avenue de Chaumont, rue de la tuilerie, chemin des Fources ; les faubourgs suivants : le Prè Vert, Brevoines, Buzon, Saint-Didier, la Trincassaye ; ainsi que rue de Perrancy, chemin des Romains, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, chemin du Fort de la Bonnelle, rue de la Liberté, avenue de la Résistance (en globalité), rue des Frères Migeot.
L	1ère	269	Langres	Langres	6	Mairie annexe de Corlée, rue de la Mairie, Corlée, 52200 Langres.	Commune associée Corlée.
C	1ère	271	Lanques-sur-Rognon	Nogent	1	Mairie, salle polyvalente, 1 rue du bas, 52800 Lanques-sur-Rognon.	
C	1ère	272	Lanty-sur-Aube	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 5 rue Pautel, 52120 Lanty-sur-Aube.	
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	1 c*	Mairie, salle du Conseil municipal, rue Villery, Larivière-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt.	Ancienne commune Larivière-sur-Apance.
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie d'Arnoncourt, rue de Bourbonne, Arnoncourt-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt.	Ancienne commune Arnoncourt-sur-Apance.
C	1ère	274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Châteauvillain	1 c*	Mairie de Latrecey, rue de la porte d'Ormoy, 52120 Latrecey-Ormoy-sur-Aube.	Commune centre Latrecey-Ormoy-sur-Aube.
C	1ère	274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Châteauvillain	2	Mairie annexe d'Ormoy-sur-Aube, rue de Montangon, 52120 Ormoy-sur-Aube.	Commune associée Ormoy-sur-Aube.
L	1ère	275	Lavernoy	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 29bis grande rue, 52140 Lavernoy.	
C	1ère	276	Laville-Aux-Bois	Chaumont-2	1	Mairie, 25 grande rue, 52000 Laville-aux-Bois.	
L	1ère	277	Lavilleneuve	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52140 Lavilleneuve.	
C	2ème	278	Lavilleneuve-au-Roi	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52330 Lavilleneuve-au-Roi.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 6 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie de Pouilly, 1 rue de la mairie, Pouilly-en-Bassigny, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune centre Le Châtelet-sur-Meuse.
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie de Beaucharmoy, 1 rue de la mairie, Beaucharmoy, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune associée Beaucharmoy.
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	1	c* Ancienne mairie, place de la Fontaine (Praithoy) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée Prauthoy
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	2	Salle des Fêtes – 22 rue de Verdun – Vaux-sous-Aubigny – 52190 Le Montsaugonnais (Mairie de Vaux-sous-Aubigny, 20 rue de Verdun (Vaux-sous-Aubigny) 52190 Le Montsaugonnais)	Commune déléguée Vaux-sous-Aubigny
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	3	Mairie de Monsaugeon, 15 place des halles (Monsaugeon) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée Montsaugon
L	1ère	374	Le Pailly	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Nouette, 52600 Le Pailly.	
L	1ère	189	Le Val-d'Esnois	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, place de la fontaine, 52190 Val-d'Esnois.	Commune centre Val-d'Esnois.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnois	Villegusien-le-Lac	2	Salle des fêtes, place de la fontaine, 52190 Courcelles-Val-d'Esnois.	Commune associée Courcelles-Val-d'Esnois.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnois	Villegusien-le-Lac	3	Mairie annexe de Chatoillenot, rue Vaux, 52190 Chatoillenot.	Commune associée, Chatoillenot.
L	1ère	280	Lecey	Langres	1	Mairie, rue de l'Église, 52360 Lecey.	
C	1ère	282	Leffonds	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52210 Leffonds.	
L	1ère	290	Les Loges	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue des chênes, 52500 Les Loges.	
S	2ème	284	Leschères-sur-le-Blaiseron	Joinville	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52110 Leschères-sur-le-Blaiseron.	
L	1ère	285	Leuchey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Huilerie, 52190 Leuchey.	
C	2ème	286	Leurville	Poissons	1	Salle polyvalente, 5bis rue Saint-Martin, 52700 Leurville.	
C	1ère	287	Levécourt	Poissons	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Monument, 52150 Levécourt.	
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	1	c* Mairie, 20 route de Laneuville, 52230 Lezéville.	Commune centre Lezéville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	2	Mairie annexe de Harméville, 18 bis place du monument, 52230 Harméville.	Commune associée Harméville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	3	Mairie annexe de Laneuville-aux-bois, 14 grande rue, 52230 Laneuville-aux-bois.	Commune associée Laneuville-aux-bois.
C	2ème	289	Liffol-le-Petit	Poissons	1	Mairie – 4 rue de l'Église – 52700 Liffol-le-Petit	
C	1ère	291	Longchamp-les-Millières	Poissons	1	Salle communale, 9 rue de l'Église, 52240 Longchamp les Millières.	
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie - 8 rue de Champagne - 52250 Longeau-Percey.	Commune centre Longeau-Percey.
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	2	Mairie annexe de Percey-le-Pautel, rue de Lausanne, 52250 Longeau-Percey.	Commune associée Percey-le-Pautel.
S	2ème	294	Louvemont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil, 4 rue du Grand Puits, 52130 Louvemont.	
C	1ère	295	Louvières	Nogent	1	Mairie, rue du moulin, 52800 Louvières.	
C	1ère	297	Luzy-sur-Marne	Chaumont-3	1	Salle des fêtes, 12 rue haute, 52000 Luzy-sur-Marne.	
L	1ère	298	Maâtz	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, place de la mairie, 52500 Maâtz.	
S	2ème	300	Magneux	Eurville-Bienville	1	Mairie, 23 grande rue, 52130 Magneux.	
C	1ère	301	Maisoncelles	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 rue de la mairie, 52240 Maisoncelles.	
S	2ème	302	Maizières-lès-Joinville	Eurville-Bienville	1	Salle des fêtes, 7 grande rue, 52300 Maizières-lès-Joinville.	
L	1ère	303	Maizières-sur-Amance	Chalindrey	1	Salle communale, 52500 Maizières-sur-Amance.	
C	1ère	304	Malaincourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, 11 rue principale, 52150 Malaincourt-sur-Meuse.	
C	1ère	305	Mandres-la-Côte	Nogent	1	Mairie, 2 rue de Bourgogne, 52800 Mandres-la-Côte.	
C	2ème	306	Manois	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil, 19 Grande rue, 52700 Manois.	
L	1ère	307	Marac	Langres	1	Mairie, 2 place du Colombier, 52260 Marac.	
C	2ème	308	Maranville	Châteauvillain	1	Mairie, 3 rue Demongeot-Tissot, 52370 Maranville.	
C	2ème	310	Marbéville	Bologne	1	Mairie, 4 rue Saint Martin, 52320 Marbéville.	
L	1ère	311	Marcilly-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue de la fontaine, 52360 Marcilly-en-Bassigny.	
L	1ère	312	Mardor	Langres	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52200 Mardor.	
C	2ème	313	Mareilles	Bologne	1	Mairie, 2 rue des Charmilles, 52700 Mareilles.	
C	1ère	315	Marnay-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la fontaine, 52800 Marnay-sur-Marne.	
S	2ème	316	Mathons	Joinville	1	Mairie, 1 grande rue, 52300 Mathons.	
L	1ère	318	Melay	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue de Moges, 52400 Melay.	
C	1ère	319	Mennouveaux	Poissons	1	Mairie, rue principale, 52240 Mennouveaux.	
C	1ère	320	Merrey	Poissons	1	Mairie, 9 rue Saint-Pierre, 52240 Merrey.	
S	2ème	321	Mertrud	Joinville	1	Mairie, salle des fêtes, 2 Grande rue, 52110 Mertrud.	
C	2ème	322	Meures	Bologne	1	Mairie, 5 grande rue, 52310 Meures.	
C	1ère	325	Millières	Poissons	1	Mairie, 12 rue de l'Église, 52240 Millières.	
C	2ème	326	Mirbel	Bologne	1	Mairie, 3 rue du pressoir, 52320 Mirbel.	
S	2ème	327	Moëslains	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 14 rue de la République, 52100 Moëslains.	
L	1ère	328	Montcharvot	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, grande rue, 52400 Montcharvot.	
C	2ème	330	Montheries	Châteauvillain	1	Mairie, rue charlotte, 52240 Montheries.	
C	2ème	335	Montot-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52700 Montot-sur-Rognon	
S	2ème	336	Montreuil-sur-Blaise	Wassy	1	Mairie, ancienne salle de classe, 7 place des tilleuls, 52130 Montreuil-sur-Blaise.	
S	2ème	337	Montreuil-sur-Thonnance	Poissons	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52230 Montreuil-sur-Thonnance.	
L	1ère	340	Montsaugon	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 15 place des halles, 52190 Montsaugon.	
S	2ème	341	Morancourt	Wassy	1	Mairie, salle de réunion, Grande rue, 52110 Morancourt.	
L	1ère	344	Mouilleron	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 9 grande rue, 52160 Mouilleron.	
S	2ème	346	Mussey-sur-Marne	Joinville	1	Salle du Conseil, place de l'Église, 52300 Mussey.	
S	2ème	347	Narcy	Eurville-Bienville	1	Ancienne salle de classe, 53 grande rue, 52170 Narcy.	
L	1ère	348	Neuilly-l'Évêque	Nogent	1	Salle polyvalente, 2 place de la mairie, 52360 Neuilly-l'Évêque.	
C	1ère	349	Neuilly-sur-Suize	Chaumont-3	1	Mairie, 10 rue de l'Église, 52000 Neuilly-sur-Suize.	
L	1ère	350	Neuve-les-Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle communale, 3 rue du pont, 52400 Neuve-lès-Voisey.	
C	1ère	352	Ninville	Nogent	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52800 Ninville.	
C	1ère	353	Nogent	Nogent	1	c* Bureau dit "Hôtel de ville", salle Minel, place Minel, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue Astier, rue Carnot, rue du Champ de Mars, rue du château, place Charles de Gaulle, rue Claude Debussy, rue du Commandant Charcot, Côte d'Odival, rue du Docteur Flammarion, rue des écoles, rue Emile Zola, Côte Taillée, Maison de retraite, Foyer le lien, rue Gambetta, rue du 8 Mai, rue Jean Mermoz, rue Joliot Curie, rue Jules Ferry, rue Malaingre, ruelle Malaingre, rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 1 à 125 et n° pairs du n° 2 à 150), rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 1 à 43 et n° pairs du n° 2 à 36), rue du Parc, rue Pierre de Coubertin, place de la Résistance, rue Félix Grélot, rue Saint-Jean, rue Segretier, rue Turenne, rue du colombier.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	2	Bureau dit "Nogent le bas", maison des associations, rue de Fleury, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue du Crêt, rue des dolmens, écart de la Perrière, rue de l'Aya, écart du Vivier, ferme du Vivier, écart de Marsois-le-Bois, écart du moulin de la forge, ferme de Montravois, route d'Odival, rue du 11 novembre, écart du pêcheur, rue Saint-Germain, place Saint-Germain, rue sous les vignes, rue de Verdun (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 16 à la fin), route de Vitry, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 10 à la fin), rue Fleury.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 7 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	353	Nogent	Nogent	3	Maison pour Tous, rue de Provence, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue d'Alsace, rue Ambroise Paré, rue d'Auvergne, rue Bernard Dimey, rue du Bosquet, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue des Églantines, rue des fleurs, rue des forges, rue du Guay, rue George Sand, rue des lauriers, rue Lavoisier, rue de Lorraine, rue de Mandres, rue des noisetiers, rue Pasteur, rue de Laperrière, rue Philippe Lebon, rue Pincourt, rue de la piscine, rue de Provence, rue des rosiers, rue du Royer, rue des sorbiers, rue du Souvenir, rue du stade, rue des tilleuls, rue de la tresse, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 8), rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 127 à la fin et n° pairs du n° 152 à la fin), rue de Verdun (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 14), rue Denis Papin, rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 45 à la fin et n° pairs du n° 38 à la fin)
C	1ère	353	Nogent	Nogent	4	Mairie annexe de Donnemarie, 6 rue de la Charme, 52800 Donnemarie.	Ancienne commune Donnemarie.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	5	Mairie annexe de Essey-les-Eaux, 1 rue Sainte Barbe, 52800 Essey-les-Eaux.	Ancienne commune Essey-les-Eaux.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	6	Mairie annexe de Odival, route de Nogent, 52800 Odival.	Ancienne commune Odival.
L	1ère	354	Noidant-Châtenoy	Chalindrey	1	Mairie, 6 grande rue, 52600 Noidant-Châtenoy.	
L	1ère	355	Noidant-le-Rocheux	Villegusien-le-Lac	1	3 rue Bugnot, 52200 Noidant-le-Rocheux.	
S	2ème	356	Nomécourt	Joinville	1	Mairie, 13 rue de la Libération, 52300 Nomécourt.	
S	2ème	357	Noncourt-sur-le-Rongeant	Poissons	1	Salle de convivialité, 9 grande rue, 52230 Noncourt-sur-le-Rongeant.	
C	1ère	358	Noyers	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 10 rue du grand puits, 52240 Noyers.	
S	2ème	359	Nully	Joinville	1	Mairie, 12 grande rue, 52110 Nully.	
L	1ère	360	Occey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 26 Grand rue, 52190 Occey.	
L	1ère	362	Orbigny-Au-Mont	Nogent	1	Salle polyvalente, 52360 Orbigny-au-Mont.	
L	1ère	363	Orbigny-Au-Val	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52360 Orbigny-au-Val.	
L	1ère	364	Orcevaux	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 la vigne aux prêtres, 52250 Orcevaux.	
C	1ère	365	Orges	Châteauvillain	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52120 Orges.	
L	1ère	366	Ormancey	Langres	1	Mairie, 12 rue de la mairie, 52200 Ormancey.	
C	2ème	367	Ormoy-lès-Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Croix Pâquis, 52310 Ormoy-lès-Sexfontaines.	
C	2ème	369	Orquevaux	Poissons	1	Mairie, 1 grande rue, 52700 Orquevaux.	
S	2ème	370	Osne-le-Val	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Renouveau, 52300 Osne-le-Val.	
C	2ème	371	Oudincourt	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 rue du château, 52310 Oudincourt.	
C	1ère	372	Outremécourt	Poissons	1	Mairie, rue de la grande cour, 52150 Outremécourt.	
C	1ère	373	Ozières	Poissons	1	Mairie, 1 rue du bouton, 52700 Ozières.	
L	1ère	375	Palaiseul	Chalindrey	1	Mairie, 11 rue Charme Fleury, 52600 Palaiseul.	
S	2ème	376	Pansey	Poissons	1	Mairie, 7 rue de Montreuil, 52230 Pansey.	
L	1ère	377	Parnoy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, place de la Mairie, 52400 Fresnoy-en-Bassigny.	Commune associée Fresnoy-en-Bassigny.
L	1ère	377	Parnoy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	2 c*	Mairie, 4 rue des saules, 52400 Parnot.	Commune centre Parnot.
S	2ème	378	Paroy-sur-Saulx	Poissons	1	10 rue Saint-Evre, 52300 Paroy-sur-Saulx.	
L	1ère	380	Peigney	Langres	1	Mairie, rue Constance Chlore, 52200 Peigney.	
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	1 c*	Mairie, rue de l'école, 52200 Perrancey-les-Vieux-Moulins.	Commune centre Perrancey-les-Vieux-Moulins.
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	2	Mairie annexe de Vieux-Moulins, 4 rue de la mouche, 52200 Vieux-Moulins.	Commune associée Vieux-Moulins.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	1 c*	Mairie, salle du Conseil municipal, 10 rue de Verdun, 52160 Perrogney-les-Fontaines.	Commune centre Perrogney-les-Fontaines.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	2	3 rue de la Côte – salle des Fêtes - 52160 Perrogney-les-Fontaines.	Commune associée Pierrefontaines.
C	1ère	385	Perrusse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de l'Église, 52240 Perrusse.	
S	2ème	386	Perthes	Saint-Dizier-1	1	Ancienne école, 5 rue Saint-Léger, 52100 Perthes.	
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	1 c*	Mairie, 2 rue de Charmoy, 52500 Pierrefaites.	Ancienne commune Pierrefaites.
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	2	Mairie annexe de Montesson, 6 rue principale, 52500 Montesson.	Commune associée Montesson.
L	1ère	390	Pisseloup	Chalindrey	1	Mairie, 1 impasse de la mairie, 52500 Pisseloup.	
S	2ème	391	Planrupt	Wassy	1	Mairie, salle du Conseil, 2 ruelle de l'école, 52220 Planrupt.	
L	1ère	392	Plesnoy	Nogent	1	Mairie, 2 grande rue, 52360 Plesnoy.	
L	1ère	393	Poinson	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de Champagne, 52160 Poinson.	
L	1ère	394	Poinson-lès-Fayl	Chalindrey	1	Mairie, salle polyvalente, 2 place de la Mairie, 52500 Poinson-lès-Fayl.	
L	1ère	395	Poinson-lès-Grancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 grande rue, 52160 Poinson-lès-Grancey.	
C	1ère	396	Poinson-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52800 Poinson-lès-Nogent.	
L	1ère	397	Poiseul	Nogent	1	Salle des fêtes – 26 rue du Moulin – 52360 Poiseul	
S	2ème	398	Poissons	Poissons	1	Mairie, 11 rue Saint-Amand, 52230 Poissons.	
C	1ère	399	Pont-la-Ville	Châteauvillain	1	Salle de la Petite Ecole, 6 place Eugène Pocard, 52120 Pont-la-Ville.	
C	1ère	401	Poulangy	Nogent	1	Salle des fêtes, 3 lot Mai Jacquinet, 52800 Poulangy	
L	1ère	403	Praslay	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, rue des Chassignes, 52160 Praslay.	
L	1ère	406	Pressigny	Chalindrey	1	Mairie, rue de la mairie, 52500 Pressigny.	
C	2ème	407	Prez-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, 11 route nationale, 52700 Prez-sous-Lafauche.	
S	2ème	413	Rachecourt-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Salle Pierre Joly, derrière la Mairie, 65 avenue de Belgique, 52170 Rachecourt-sur-Marne.	
S	2ème	414	Rachecourt-Suzémont	Wassy	1	Mairie, rue grande, 52130 Rachecourt-Suzémont.	
L	1ère	415	Ranconnières	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 12 rue de la Libération, 52140 Ranconnières.	
C	1ère	416	Rangecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, 13 rue de la Fontaine, 52140 Rangecourt.	
C	2ème	419	Rennepont	Châteauvillain	1	Mairie, 5 place de la mairie, 52370 Rennepont.	
C	2ème	420	Reynel	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 27 Grande rue, 52700 Reynel.	
C	1ère	421	Riaucourt	Chaumont-1	1	Mairie, grand rue, 52000 Riaucourt.	
C	1ère	422	Richebourg	Châteauvillain	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52120 Richebourg.	
C	2ème	423	Rimaucourt	Bologne	1	Salle polyvalente, 2 rue Jules Ferry, 52700 Rimaucourt.	
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	1 c*	Mairie, rue de l'Église, (Puellémontier) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Puellémontier
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	2	Mairie de Droyes, 8 route de Montier (Droyes) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Droyes
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	3	Mairie de Longeville-sur-la-Laines, 1 grande rue (Longeville-sur-la-Laines) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Longeville-sur-la-Laines
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	4	Mairie de Louze, grande rue (Louze) 52220 Rives Dervoise	Commune déléguée Louze
L	1ère	424	Rivière-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, 12 rue des Charrières, 52190 Rivière-les-Fosses.	
L	1ère	425	Rivières-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue du Lavoir, 52600 Rivières-le-Bois.	
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	1 c*	Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Rizaucourt-Buchey.	Commune centre Rizaucourt
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	2	Mairie de Buchey, rue du Moulin à vent, 52330 Buchey	Commune associée Buchey
C	2ème	428	Rochefort-sur-la-Côte	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52700 Rochefort-sur-la-Côte.	
S	2ème	044	Roches-Bettaincourt	Bologne	1 c*	Salle des fêtes de Bettaincourt, 33 avenue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt.	Commune centre Bettaincourt.
S	2ème	044	Roches-Bettaincourt	Bologne	2	Salle polyvalente de Roches-sur-Rognon, 17 rue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt.	Hameau de Roches-sur-Rognon.
S	2ème	429	Roches-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil, 3 rue Auguste Peschaud, 52410 Roches-sur-Marne.	
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de réunion, 1 place de la mairie, 52210 Rochetaillée.	Commune centre Rochetaillée.

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 8 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	2	c* Ancienne Mairie de Chamero, salle des fêtes, 12 rue principale, Chamero, 52210 Rochetaillée.	Ancienne commune Chamero.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	1	c* Mairie de Rolampont, rue de la mairie, 52260 Rolampont.	Commune centre Rolampont.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	2	Mairie annexe de Charmoilles, rue de la mairie, 52260 Charmoilles.	Commune associée Charmoilles.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	3	Mairie annexe de Lannes, rue de la mairie, 52260 Lannes.	Commune associée Lannes.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	4	Mairie annexe de Tronchoy, rue de la mairie, 52260 Tronchoy.	Commune associée Tronchoy.
C	1ère	433	Romain-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, place de la mairie, 52150 Romain-sur-Meuse.	
S	2ème	436	Rouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52320 Rouécourt.	
L	1ère	437	Rouelles	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, annexe de la Mairie, 3 route d'Auberive, 52160 Rouelles.	
L	1ère	438	Rougeux	Chalindrey	1	Salle de vote, rue du Carnot, 52500 Rougeux.	
L	1ère	439	Rouvres-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52160 Rouvres-sur-Aube.	
S	2ème	440	Rouvroy-sur-Marne	Joinville	1	Salle des Fêtes, 1 rue du Moulin – 52300 Rouvroy-sur-Marne	
S	2ème	442	Rupt	Joinville	1	Mairie, place du 8 mai 1945, 52300 Rupt.	
S	2ème	443	Sailly	Poissons	1	Mairie, 6 rue de la fontaine, 52230 Sailly.	
C	2ème	444	Saint-Blin	Poissons	1	Mairie, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 52700 Saint-Blin.	
L	1ère	445	Saint-Broingt-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Seignière, 52190 Saint-Broingt-le-Bois.	
L	1ère	446	Saint-Broingt-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52190 Saint-Broingt-les-Fosses.	
L	1ère	447	Saint-Ciergues	Langres	1	salle de l'école, 6 rue de la mairie, 52200 Saint-Ciergues.	
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	1	c* Hôtel de Ville, place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse du 1 au 9 et du 2 au 4, allée de la Bernardine, chemin des Bonettes à compter du numéro 15, rue Guy de Bourbon, allée du Petit Bourg, place Aristide Briand, rue du Fort Carré, avenue Marius Cartier, rue Catel, rue du Docteur Desprès du 1 au 39 numéros impairs, rue du Docteur Desprès du 2 au 30, rue Robert-Dehaut, rue des Ecuyers, rue Gambetta du 1 au 73, rue Gambetta du 2 au 54, rue Emile Giros, rue des Petites Halles, ruelle des Jardins, rue Lalande, rue Lamartine, rue Philippe Lebon, place de la Liberté, rue du Général Maistre du 1 au 37, rue du Général Maistre du 2 au 24, rue du Marché, avenue de Belle-Forêt-Sur-Marne, place Emile Mauguet, rue du Docteur Mougout, rue des Moulins, rue Notre-Dame, quai d'Ormel, rue Louis Ortiz, rue de la Commune de Paris, rue du Petit Sauvage, impasse Poignault, rue des Pressoirs, rue du Colonel Raynal du 3 bis au 15, rue du Colonel Raynal du 12 au 22, rue du Puits Royau à compter du n°27, rue Jean-Jacques Rousseau du 1 au 11, rue Jean-Jacques Rousseau du 2 au 14, rue Saint-Nicolas, Chaussée Saint-Thiébauld, impasse Saint-Thiébauld, sentier Saint-Thiébauld, rue de Sancerre, avenue du Général Sarraïl de 2 à 50, rue Marie Stuart, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 1 au 43, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 2 au 76, rue de Vandeul, avenue de Verdun sauf n°27, rue de la Victoire.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	2	Espace Camille Claudel, 9 avenue de la République, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse à compter du n°9 bis et à compter du n°6, rue Berthelot du 1 au 35, chemin des Bonettes du 1 au 13, rue du Président Carnot, rue Edouard Chambre, ruelle Charlot, rue Charles Quint, rue François 1 ^{er} du 2 au 52, rue François 1 ^{er} du 1 au 65, place Robert Creux, rue du Docteur Desprès du 32 au 54, rue du Docteur Desprès du 41 au 71, rue Louis Godard, chemin des Gravières, place Jean Jaurès, rue Jean Jaurès, impasse du Général Maistre, rue du Général Maistre du 39 au 45 numéros impairs, rue du Général Maistre 26 et 28, rue Emile Mauguet, rue du Colonel Raynal du 1 au 3, rue du Colonel Raynal du 2 au 10, passage du Colonel Raynal, avenue de la République du 1 au 105, avenue de la République du 2 au 312, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 45 au 65, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 78 au 84, rue des Vergers, rue Waldeck Rousseau
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	3	École élémentaire Gambetta, place du 11 novembre 1918, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de la Bernardine, rue Buffon, impasse Ferdinand Buisson, rue Ferdinand Buisson, quai Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue Diderot, rue du Docteur Chardin, rue Charles Adolphe Briot, rue de l'Etanche, Place de l'Europe du 1 au 3, chemin de l'Eglantine, rue Lucien Fezandelle, rue Jean de la Fontaine, avenue Benoît Frachon, rue Gambetta à compter du n° 56 numéros pairs, rue Gambetta à compter du n° 75 numéros impairs, rue Grignon, rue Jumeret, avenue Raoul Laurent numéros pairs, rue de la Malterie, rue André Theuriet Prolongée, rue Jean-Jacques Rousseau du 13 au 63, rue Jean-Jacques Rousseau du 16 au 64, avenue du Général Sarraïl à partir du 52, rue André Theuriet, rue Voltaire, rue Emile Zola, place Emile Zola.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	4	École élémentaire Langevin-Wallon, 43 chemin du Clos Mortier, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Abeilles, rue Victor Basch, rue Maryse Bastié, rue Costes et Bellonte, rue du Bocardage, rue Jean Buat, rue de la Fosse Cadet, allée de la Chainerie, rue de la Chainerie, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue Croix Colbert, rue des Criquets, avenue des Etats Unis du 2 au 30, rue des Etoiles, allée des Eturnées, rue des Eturnées, impasse du Canal de la Forge, rue du Canal de la Forge, impasse des Fourmis, rue des Grillons, rue Hector Guimard, rue Henri IV, impasse de Jupiter, rue Suzanne Lacore, rue des Libellules, rue du Canal Marne-Saône, rue de Mars, château du Clos Mortier, chemin du Clos Mortier, impasse de Neptune, rue des Papillons, allée du Patouillet, rue du Québec, rue du Pré Longue Queue, rue Judith Resnik, carrefour Henri Rollin, allée Saint-Eloi, rue Victor Schoelcher, impasse du Soleil, rue Valentina Terechkova, rue de Vénus
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	5	Centre Socio-Culturel, 9 bis rue Marcel Thil, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Agnès, rue Sœur Angèle, allée Léon Blum, rue Léon Blum, rue des Carpières, rue Jean Cassou, rue Paul Cézanne, rue Camille Claudel, rue du Cugnot, boulevard Henri Dunant côté pair, rue des Françaises, chemin des Grèves du 6 au 14, rue des Grèves, rue des Juliette, avenue du Président Kennedy numéros impairs, allée du Général Leach, impasse des Marais, rue des Marianne, impasse des Marianne, impasse des Marie-Louise, rue des Marie-Thérèse, rue Louis Massotte, rue Roger Michelot, Allée Claude Monet, allée Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Edgard Pisani à compter du n° 43, avenue Edgard Pisani numéros pairs, rue Auguste Renoir, rue des Tennis, rue Marcel Thil du 2 au 6, rue Marcel Thil du 1 au 9 bis, rue Boris Vian
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	6	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, route de Bar-le-Duc numéros impairs, Base de Défense, B.A. 113, rue Berthelot numéros pairs, rue de Beurjant, rue Scierie Grand Chantier, impasse du Grand Chantier, chemin du Closot, rue Corneille, rue du Couchy, chemin de la Croix Maugery, rue de l'Épinotte, rue de la Favarde, rue des Hauts Fossés, rue Léon Gaumont, rue Godard-Brulliard, écluse d'Hoëricourt N° 60, route d'Hoëricourt, chemin du Clos Lapière, rue des Lamineurs, place du Maréchal Leclerc, rue des Louventes, rue Malgras, route de Moeslains, rue Molière, passage Molière, chemin des Morionnes, rue Alfred de Musset, rue de la Planchette, Rue Gaston Planté, rue Henri Quéruel, rue Racine, la Haie Renaut, avenue de la République du 411 bis au 455, rue du Robinson, chemin rural dit des Sablons, avenue Roger Salengro, avenue du Général Sarraïl numéros impairs, rue Marc Seguin, rue Pierre Semard, rue de la Tambourine, chemin des Tartelottes, route de Troisfontaines, Z.I. route de Troisfontaines, chemin de la Valotte, avenue de Verdun n° 27, route de Villiers-en-Lieu, route de Vitry.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	7	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Aune, rue Berthelot du 37 au 41, rue Henri Bordeaux, rue des Bragards, rue de l'Abbé Cornu, allée Camille Flammarion, rue Camille Flammarion, rue François 1 ^{er} à compter du n°54 numéros pairs, rue François 1 ^{er} à compter du n° 67 numéros impairs, rue de l'Abbé Gruet, rue Michelet, rue du Prince d'Orange, rue du Perthois, ruelle du Poirier, place Ernest Renan, rue Ernest Renan, allée Ernest Renan, avenue de la République du 107 au 411, avenue de la République du 314 au 792, place de la République.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	8	École maternelle Charles Péguy, 21 rue Godard Jeanson, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin de l'Abbaye, rue de l'Ancien Port de la Marne, rue de la Batellerie, chemin des Bonettes numéros pairs, avenue Pierre Bérégovoy, rue Paul Bert, rue des Capucins, lotissement des Castors, allée du Château Renard, rue du Château Renard, rue André Chemier, rue André Gigandet, impasse du Général Giraud, avenue du Général Giraud, chemin rural de la mare Hachotte, rue Godard Jeanson, avenue de Joinville, lotissement Lesprit, chemin de l'Argente Ligne, rue Loucheur, rue Charles Luco, rue Marceau, chemin de la Marina, boulevard de Marne, rue Mozart, rue des Nommions, rue Olonna, rue Olof Palme, rue de la Place, chemin des Pénissières, chemin des Plaines, rue du Puits Royau numéros pairs et impairs du 1 au 25, Grande Rue, rue George Sand, rue Albert Thomas, chemin de la Tuilerie, impasse de Vergy, rue de Vergy, rue Paul Verlaine.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 9 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	9	École élémentaire Jean de La Fontaine, 2bis rue André Barbaux, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Alouettes, rue André Barbaux, route de Bar-le-Duc numéros pairs, rue des Bleuets, rue Louis Bréguet, rue Guy Chanfrault, rue des Chardonnerets, rue des Chevreuils, rue des Coquelicots, boulevard Henri Dunant du 1 au 11, place de l'Europe du 5 au 9, mail Roland Garros, rue Jules Guesde, rue des Hirondelles, rue des Iris, rue des Jonquilles, avenue Raoul Laurent numéros impairs, rue du Lièvre, avenue de la Loubert, allée Louise Michel sauf n°1, avenue des Deux Pigeons, rue des Pinsons, avenue de la Cornée Renard, rue du Roitelet, rue René Rollin, rue des Sangliers, rue des Sauges, rue du Canard Sauvage, rue des Tourterelles.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	10	École maternelle Albert Camus, 28 boulevard Henri Dunant, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés boulevard Salvador Allende, rue Gaston Bachelard, allée Danielle Casanova, place Charlie Chaplin, Boulevard Henri Dunant à compter du n°13, rue Hubert Fisbacq, place Maurice Genevoix, allée Louise Michel n°1, mail Blaise Pascal, mail Marcel Paul, avenue Marcel Paul, rue Saint-John Perse numéros impairs, rue Marc Sangnier, rue Marcel Thil n°11 et 13, place du 8 Mai 1945 numéros impairs
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	11	Ecole maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin d'Ancerville, route d'Ancerville, rue des Clefmonts à compter du n°105, rue Colette, allée Pierre de Coubertin, allée Gustave Eiffel, boulevard du Colonel Entrevan numéros impairs, rue du Capitaine Eon, rue Roger Martin du Gard, rue Louis Jouve, rue Darius Milhaud, allée Pergaud, rue Saint-John Perse numéros pairs, rue Jean-Philippe Rameau, place Romain Rolland, rue de la Sommière, rue des Tours
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	12	Ecole maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés place des Alcide, rue des André, quartier des Balcons, rue du Bois du Roi, rue Jean Camus, rue des Clefmonts du 1 au 103, quartier du Crassier, allée Pierre et Marie Curie, rue de l'Ecole, impasse devant l'Ecole, boulevard du Colonel Entrevan numéros pairs, avenue des Etats Unis à compter du numéro 32 et du 79 au 135, chemin de la Voie Faubert, rue des Henri, chemin de l'Horizon, impasse des Jacques, rue des Jean-Louis, impasse des Jules, avenue du Président Kennedy du 2 au 24, place André Malraux, impasse des Marcel, rue des Minières, allée Michel de Montaigne, route de Nancy, rue des Pierre, avenue Edgard Pisani du 1 au 41, impasse du Pré Moinot, Rue du Pré Moinot, rue des Raoul, rue des René, rue Jean Vilar, place du 8 mai 1945 numéros pairs, rue du 19 mars 1962
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	13	École maternelle Diderot, 3 rue de Savoie, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, allée d'Artois, place Henri Barbusse, rue de l'Echevin Baudesson, place Becquey, rue du Bois, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Clefmonts, P.N. rue des Clefmonts, quartier des Fours à Coke, allée de Corse, rue Gustave Courbet, allée de Franche-Comté, allée de Flandre, rue Yvon Gaillot, rue Paul Gauguin, rue Charles Gounod, rue Pierre Janny, route de Joinville, allée des Laminiers, rue de Liège, rue Franz Liszt, rue de Lorraine, rue Jean Lurcat, rue Aristide Maillol, quartier de la Marne, cité de la Marne, rue Pierre Martin, rue Henri Matisse, rue des Mérovingiens, avenue Jacques Monod, allée de Normandie, allée de Picardie, quartier de la Plaine, rue Maurice Ravel, rue Auguste Rodin, rue du Rond, rue François Rude, rue Camille Saint-Saëns, rue de Savoie, quartier des Sœurs, avenue Jean-Pierre Timbaud, rue Elsa Triolet, rue du Val, rue de Verdun.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	14	École élémentaire Gambetta, place du 11 novembre 1918, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue du Brigadier Albert, rue de la Bénivalle, rue du Canada, rue Danton, avenue des Etats Unis du 1 au 77, rue des Quatre Fossés, rue Anatole France, place du Général de Gaulle, chemin du Cimetière de Gigny, rue du Port de Gigny, chemin des Grèves du 1 au 11, chemin des Grèves du 2 au 4, rue d'Hoëricourt, avenue Victor Hugo, rue des Lachats, avenue d'Alsace Lorraine, impasse d'Alsace Lorraine, rue des Montants, rue Montpensier, avenue de Parchim, avenue Pasteur, allée Germain Pin, quai Robespierre, chemin de l'Etang Rozet, rue des Tanneurs, rue Jules Vallès
L	1ère	450	Saint-Loup-sur-Aujon	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 16 rue du couvent, 52210 Saint-Loup-sur-Aujon.	
L	1ère	452	Saint-Martin-lès-Langres	Langres	1	Mairie, 13 rue de l'Église, 52200 Saint-Martin-lès-Langres.	
L	1ère	453	Saint-Maurice	Langres	1	Mairie, rue de l'avenir, 52200 Saint-Maurice.	
C	1ère	455	Saint-Thiébauld	Poissons	1	Mairie, place de la Liberté, 52150 Saint-Thiébauld.	
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	1 c*	Salle polyvalente, 41 rue du Hanvion, 52300 Saint-Urbain.	Commune centre Saint-Urbain.
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	2	Mairie de Maconcourt, 1 rue du lavoir, 52300 Maconcourt.	Commune associée Maconcourt.
L	1ère	457	Saint-Vallier-sur-Marne	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'étang, 52200 Saint-Vallier-sur-Marne.	
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	1 c*	Mairie, 5 impasse de la Courvée, 52200 Saints-Geosmes.	Commune déléguée Saints-Geosmes
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	2	Mairie de Balesmes-sur-Marne, salle de classe, 1 rue des Bordes (Balesmes-sur-Marne), 52200 Saints-Geosmes	Commune déléguée Balesmes-sur-Marne
C	1ère	459	Sarcey	Nogent	1	Mairie, 2 rue du château, 52800 Sarcey.	
L	1ère	461	Sarrey	Bourbonne-les-Bains	1	Espace culturel, 6 rue Glapigny, 52140 Sarrey.	
S	2ème	463	Saudron	Poissons	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52230 Saudron.	
L	1ère	464	Saulles	Chalindrey	1	Mairie, route de Frettes, 52500 Saulles.	
L	1ère	465	Saulxures	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Saulxures.	
L	1ère	467	Savigny	Chalindrey	1	Mairie, 1 rue Antoine Aubert, 52500 Savigny.	
C	2ème	468	Semilly	Poissons	1	Mairie, 2, rue de la Croisotte, 52700 Semilly	
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	1 c*	Mairie, 2 rue de Neuilly, 52000 Semoutiers-Montsaon.	Commune centre Semoutiers-Montsaon.
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	2	Mairie annexe de Montsaon, 13 rue Principale, 5200 Montsaon.	Commune associée Montsaon.
L	1ère	470	Serqueux	Bourbonne-les-Bains	1	Salle de convivialité, 1 Grande rue, 52400 Serqueux.	
C	2ème	472	Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 20 Grande rue, 52330 Sexfontaines.	
C	2ème	473	Signéville	Bologne	1	Salle des fêtes, rue des tilleuls, 52700 Signéville.	
C	1ère	474	Silvarouvres	Châteauvillain	1	Mairie, 21/23 grande rue, 52120 Silvarouvres.	
S	2ème	475	Sommancourt	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 impasse de la mairie, 52130 Sommancourt.	
C	1ère	476	Sommerécourt	Poissons	1	Mairie, salle polyvalente, 14 rue du Souvenir, 52150 Sommerécourt.	
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	1 c*	Hôtel de ville de Sommevoire, place de l'Hôtel de Ville, 52220 Sommevoire.	Commune centre Sommevoire.
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	2	Salle de convivialité (ex école), place de la Mairie - Rozières - 52220 Sommevoire	Commune associée Rozières.
C	2ème	480	Soncourt-sur-Marne	Bologne	1	Salle des Fêtes - rue de la mairie, 52320 Soncourt-sur-Marne.	
C	1ère	482	Soulaucourt-sur-Mouzon	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil, 16rue principale, 52150 Soulaucourt-sur-Mouzon.	
L	1ère	483	Soyers	Chalindrey	1	Mairie, 47 rue Saint Valbert, 52400 Soyers.	
S	2ème	484	Suzannecourt	Joinville	1	Mairie, 26bis grande rue, 52300 Suzannecourt.	
L	1ère	486	Ternat	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue Saint Claude, 52210 Ternat.	
S	2ème	487	Thilleux	Wassy	1	Mairie, 2 rue du Bois Lassus, 52220 Thilleux.	
C	1ère	488	Thivet	Nogent	1	Mairie, 16 rue de Lettres, 52800 Thivet.	
C	1ère	489	Thol-les-Millières	Poissons	1	Salle au rez-de-chaussée, juxtant la mairie, rue En Haut, 52240 Thol-les-Millières.	
S	2ème	490	Thonnance-lès-Joinville	Joinville	1	École maternelle, rue Saint Didier, 52300 Thonnance-lès-Joinville.	
S	2ème	491	Thonnance-les-Moulins	Poissons	1	Mairie, 34 grande rue, 52230 Thonnance-les-Moulins.	
L	1ère	492	Torcenay	Chalindrey	1	7, place de la Mairie 52600 Torcenay.	
L	1ère	493	Tornay	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue du château, 52500 Tornay.	
C	1ère	494	Treix	Chaumont-1	1	Salle des Fêtes - 1 rue de Beaumarchais - 52000 Treix	
S	2ème	495	Tremilly	Joinville	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52110 Tremilly.	
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	1 c*	Mairie, 14 rue Saint-Martin, 52130 Troisfontaines-la-Ville.	Commune centre Troisfontaines-la-Ville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	2	Salle de convivialité, 1 rue de la Carpière 52130 Avrainville.	Commune associée Avrainville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	3	Mairie de Flornoy, 1 route de Wassy, 52130 Flornoy.	Commune associée Flornoy.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	4	Mairie de Villiers-aux-Bois, 2 rue de la Mairie, 52130 Villiers-aux-Bois.	Commune associée Villiers-aux-Bois.
L	1ère	499	Vaillant	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 4 grande rue 52160 Vaillant.	
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1 c*	Mairie, Place de l'Hôtel de ville, 52140 Val-de-Meuse.	Commune centre Val-de-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Salle des fêtes de Meuse, 24 rue Saint Laurent, 52140 Meuse.	Commune associée Meuse.

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 10 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	3	Mairie annexe de Épinant, 18 rue principale, 52140 Épinant.	Commune associée Épinant.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	4	Mairie annexe de Lécourt, 1 rue des tilleuls, 52140 Lécourt.	Commune associée Lécourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	5	Mairie annexe de Maulain, 1 rue des roises, 52140 Maulain.	Commune associée Maulain.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	6	Mairie annexe de Provenchères-sur-Meuse, 1 route de Montigny, 52140 Provenchères-sur-Meuse.	Commune associée Provenchères-sur-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	7	Mairie annexe de Ravennefontaines, 16 grande rue, 52140 Ravennefontaines.	Commune associée Ravennefontaines.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	8	Ancienne école de Récourt, 12 grande rue, 52140 Récourt.	Commune associée Récourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	9	Mairie annexe de Lénizeul, 1 route de Bassoncourt, 52140 Lénizeul.	Commune associée Lénizeul.
S	2ème	500	Valcourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle des adjoints, 4 rue d'Hoéricourt, 52100 Valcourt.	
S	2ème	502	Valleret	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52130 Valleret.	
L	1ère	503	Valleroy	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue de la côte, 52500 Valleroy.	
L	1ère	094	Vals-les-Tilles	Villegusien-le-Lac	1	Salle polyvalente, rue des Provenchères 52160 Vals des Tilles	
L	1ère	504	Varennes Sur Amance	Chalindrey	1	Salle Marcel Arland, 19 place de l'Église, 52400 Varennes-sur-Amance.	
C	1ère	505	Vaudrecourt	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 15 rue principale, 52150 Vaudrecourt.	
C	2ème	506	Vaudrémont	Châteauvillain	1	Mairie, 11 grande rue 52330 Vaudrémont.	
S	2ème	510	Vaux-sur-Blaise	Wassy	1	Salle polyvalente Pierre Suchet, 1 rue du stade, 52130 Vaux-sur-Blaise.	
S	2ème	511	Vaux-sur-Saint-Urbain	Joinville	1	Mairie, 35 grande rue, 52300 Vaux-sur-Saint-Urbain.	
L	1ère	507	Vauxbons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 10 rue basse, 52200 Vauxbons.	
S	2ème	512	Vecqueville	Joinville	1	Salle des fêtes, rue Victor Hugo, 52300 Vecqueville.	
L	1ère	513	Velles	Chalindrey	1	Mairie, 6 impasse du Cornot, 52500 Velles.	
C	1ère	514	Verbiesles	Chaumont-3	1	Salle polyvalente, 2 rue de la Marne, 52000 Verbiesles.	
L	1ère	515	Verseille-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1bis rue de l'Église, 52250 Verseilles-le-Bas.	
L	1ère	516	Verseille-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue principale, 52250 Verseilles-le-Haut.	
C	2ème	517	Vesaignes-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, rue Croix Rouge, 52700 Vesaignes-sous-Lafauche.	
C	1ère	518	Vesaignes-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, place de la mairie, 52260 Vesaignes-sur-Marne.	
L	1ère	519	Vesvres-sous-Chalancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 23 grande rue, 52190 Vesvres-sous-Chalancey.	
L	1ère	520	Vicq	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, place de la mairie, 52400 Vicq.	
C	2ème	522	Viéville	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil, place de Verdun, 52310 Viéville.	
C	2ème	523	Vignes-la-Côte	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 15 grande rue, 52700 Vignes-la-Côte.	
C	2ème	524	Vignory	Bologne	1	Ancienne salle d'école, 1 rue des Fossés, 52320 Vignory.	
C	1ère	525	Villars-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de réunion, rue du Tertre, 52120 Villars-en-Azois.	
L	1ère	526	Villars-Santenoge	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 8 route d'Auberive, 52160 Villars-Santenoge.	
S	2ème	528	Ville-en-Blaisois	Wassy	1	Mairie, rue grand mont, 52130 Ville-en-Blaisois.	
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, 7 rue de l'Église Saint-Denis, 52190 Villegusien-le-Lac.	Commune déléguée Villegusien-le-Lac – anciennes communes associées Piépape – Prangey – Saint-Michel
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	2	8 place de la Libération (Heuilley-Cotton) 52190 Villegusien-le-Lac	Commune déléguée Heuilley-Cotton
S	2ème	534	Villiers-en-Lieu	Saint-Dizier-1	1	Salle de la place, place de la mairie, 52100 Villiers-en-Lieu.	
C	1ère	535	Villiers-le-Sec	Chaumont-2	1	Mairie, 32 grande rue, 52000 Villiers-le-Sec.	
L	1ère	536	Villiers-lès-Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 cour de la mairie, 52190 Villiers-lès-Aprey.	
C	1ère	538	Villiers-sur-Suize	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 9 rue Léon Mougeot, 52210 Villiers-sur-Suize.	
L	1ère	539	Violot	Chalindrey	1	Mairie, 22 grande rue, 52600 Violot.	
L	1ère	540	Vitry-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52160 Vitry-en-Montagne.	
C	1ère	541	Vitry-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie, 1 place Marcelin Bachalard, 52800 Vitry-lès-Nogent.	
L	1ère	542	Vivey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes communale, 11 rue du tilleul, 52160 Vivey.	
S	2ème	543	Voillecomte	Wassy	1	Mairie, 1 rue Croix, 52130 Voillecomte.	
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, 2 place Lamartine, 52400 Voisey.	Commune centre Voisey.
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	2	Salle de convivialité, rue de Voisey, 52400 Vaux-la-Douce.	Commune associée Vaux-la-Douce.
L	1ère	545	Voisines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 1 rue Inverse, 52200 Voisines.	
L	1ère	546	Voncourt	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de la mairie, 52500 Voncourt.	
C	2ème	547	Vouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de Verdun, 52320 Vouécourt.	
C	2ème	548	Vraincourt	Bologne	1	Mairie, 1 rue de l'école, 52310 Vraincourt.	
C	1ère	549	Vroncourt-la-Côte	Poissons	1	Mairie, rue Louise Michel, 52240 Vroncourt-la-Côte.	
S	2ème	550	Wassy	Wassy	1	c* Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue de la Madelaine, rue de la République, rue Charles de Gaulle, rue de l'Abattoir, route de Magneux, rue "lotissement les Chapronnelles", boulevard de l'Hôpital, place Notre-Dame, rue Nicole Perrin, rue du Prieuré, rue du Général Defrance, rue Léon Maitrot, rue de Séraulcourt, rue des Remparts, rue Paul Claudel, rue du Val du Château, rue Chantelaire, rue Marie-Stuart, rue Grestley, rue de Verdun, rue Pernot, extension du lotissement "les Clos", HLM route de Villiers-au-bois "rue des Sources".
S	2ème	550	Wassy	Wassy	2	Salle polyvalente de Pont-Varin, rue de Wassy, Pont-Varin, 52130 Wassy.	Hameau de Pont-Varin
S	2ème	550	Wassy	Wassy	3	Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue du Champ d'Heu, rue Mauljean, rue du Lieutenant Colonel Dubois, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Jacquilot, place du 14 juillet, rue de Pont-Varin, rue Philippe Lebon, rue Parmentier, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue de l'Abbé Oudot, rue de la Gare, rue du Général Leclerc, rue du Gouvernement, quai des Promenades.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-033 DU 04 JUIN 2020
portant agrément pour le ramassage des huiles usagées
dans le département de la Haute-Marne par la société SEVIA

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, en particulier les articles R.543-3 à R.543-16 relatif aux huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2124 du 29 juillet 2015, portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Marne par la société SEVIA ;

VU la demande présentée par la société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc, Voie C – 8b rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY en vue de renouveler son agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale Grand Est de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 25 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de l'inspection des installations classées en date du 04 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les capacités techniques et financières de la société SEVIA ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la société SEVIA à respecter le cahier des charges imposé aux collecteurs agréés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de disposer de filières réglementées de collecte des huiles usagées, en vue de prévenir des déversements ou dépôts sauvages ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Titulaire de l'agrément

La société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc – Voie C – 8b rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Marne

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, aux clauses et conditions des prescriptions suivantes, définissant les droits et obligations du ramasseur. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant la date d'expiration de sa validité.

Article 3 : Collecte des huiles usagées

Article 3.1 : Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 3.2 : Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités « moteurs ».

Article 3.3 : Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles. L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Article 4 : Stockage des huiles usagées :

Article 4.1 : Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous les autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4.2 : En dérogation aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément

Article 5 : Cession des huiles usagées

Article 5.1 : Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 5.2 : Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

Article 6 : Fourniture d'informations

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional Grand Est de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité départemental Aube/Haute-Marne – Subdivision de la Haute-Marne et la société SEVIA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté leur sera transmise ainsi qu'aux sous-préfets des arrondissements de Langres et de Saint-Dizier et au sous-préfet d'Ecquevilly dans le département des Yvelines.

Chaumont, le 4 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture,



François ROSA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DES
ENQUETES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-061 DU 10/06/2020

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des investigations environnementales complémentaires pour la réalisation d'inventaires dans le cadre du projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-3, 322-3-1, 322-4, 433-11 et R635-1 ;

Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;

Vu la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le courrier du Président de l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) en date du 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour mener des investigations environnementales complémentaires pour la réalisation d'inventaires dans le cadre du projet HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon, les agents des services de l'EPAMA – EPTB Meuse et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les agents des services de l'EPAMA – EPTB Meuse ainsi que les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sur certaines parcelles (plans consultables en mairie) des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon afin de procéder à des investigations environnementales complémentaires pour la réalisation d'inventaires dans le cadre du projet HEBMA. :

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté dans les mairies des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Les Maires des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon sont invités à prêter leur concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai de trois ans, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : Les plans détaillés des parcelles concernées sont disponibles et consultables en mairie dans le document de présentation du projet HEBMA.

Article 9 : Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative, à savoir le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Président de l'EPAMA et les maires des communes d'Audeloncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Hâcourt, Levécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 10/06/2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



François ROSA

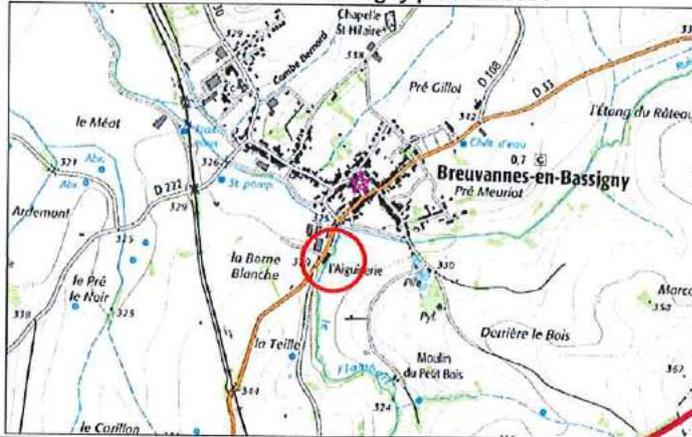
Annexe 1 : objet de la demande

Département	Commune	Aménagement concerné par les inventaires	Cours d'eau
Haute-Marne	Levécourt	MEU01 / MEU01-MC2	Meuse
	Audeloncourt	MEU01	Meuse
	Hâcourt	MEU02	Meuse
	Breuvannes-en-Bassigny	MEU02-MC1	Flambart
	Soulaucourt-sur-Mouzon	MOU03	Mouzon

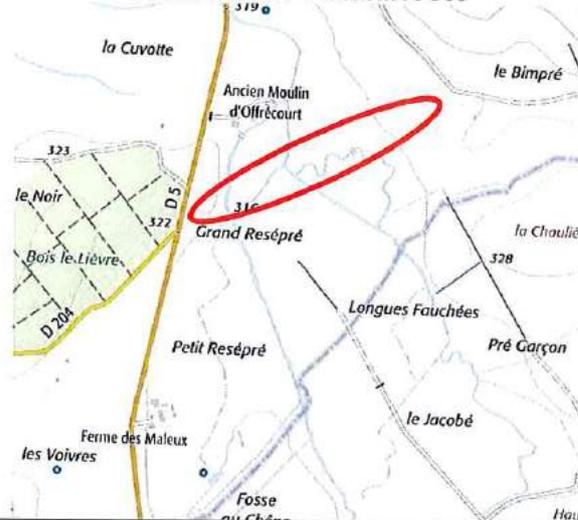
HâcourtMEU02



Brevannes-en-Bassigny /MEU02-MC1



Soulaucourt-sur-MouzonMOU03





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52_2020_06_053 DU 9 JUIN 2020

**portant renouvellement des membres de l'Association foncière de remembrement
de BETTAINCOURT SUR ROGNON**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°308 du 29 octobre 1965, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de BETTAINCOURT SUR ROGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 du 3 janvier 2012, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de BETTAINCOURT SUR ROGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°19 du 19 avril 2010, portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de BETTAINCOURT SUR ROGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du conseil municipal de ROCHES BETTAINCOURT en date du 26 novembre 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 février 2020 ;

CONSIDERANT que le mandat des membres constituant le bureau de ladite Association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement de BETTAINCOURT SUR ROGNON est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- Le maire de la commune de ROCHES BETTAINCOURT
- Le délégué du D.D.T

Membres :

- Mr LEBERT Jean-Louis
- Mr MARTINOT Vincent
- Mr MONGIN Johann
- Mr GROSS Alfred
- Mr GROSS Cyril
- Mr LENEVEUX Philippe

Article 2 : L'Association foncière de remembrement aura son siège à la mairie de ROCHES BETTAINCOURT.

Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de BETTAINCOURT SUR ROGNON, Monsieur le Maire de ROCHE BETTAINCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Saint-Dizier, le 9 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52-2020-06.054 DU -9 JUIN 2020

**Modificatif à l'arrêté n° 52-2020-02-082 du 12 février 2020
relatif au renouvellement des membres du bureau de
l'Afr de ROCHES SUR ROGNON**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°143 du 18 septembre 1989, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de ROCHES SUR ROGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°106 du 6 octobre 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de ROCHES SUR ROGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-02-082 du 12 février 2020 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de ROCHES SUR ROGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la désignation de la Chambre d'Agriculture du 28 février 2020 modifiant la liste des propriétaires ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre LENEVEUX n'est plus propriétaire sur la commune de ROCHE SUR ROGNON ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement de ROCHES SUR ROGNON est modifié comme suit :

Membre :
- Mr Cyril GROSS

- Le reste sans changement -

Le bureau de l'Association foncière de remembrement de ROCHES SUR ROGNON est désignée pour une période de 6 ans jusqu'au 12 février 2026 ;

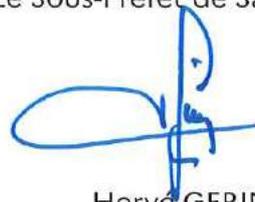
Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de ROCHES SUR ROGNON, Monsieur le Maire de ROCHES BETTAINCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Saint-Dizier, le - 9 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52-2020-02-080

DU - 9 JUIN 2020

**Modificatif à l'arrêté n° 52-2020-02-080 du 12 février 2020
relatif au renouvellement des membres du bureau de
l'Afr de ROCHES BETTAINCOURT**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°220 du 13 décembre 1996, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de ROCHES BETTAINCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°19 du 4 janvier 2012, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de ROCHES BETTAINCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-02-080 du 12 février 2020 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de ROCHES BETTAINCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la désignation de la Chambre d'Agriculture du 28 février 2020 modifiant la liste des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre LENEVEUX démissionne de son poste de membre de l'Association foncière de remembrement de ROCHE BETTAINCOURT ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement de ROCHES BETTAINCOURT est modifié comme suit :

Membre :

- Mr Philippe LENEVEUX à la demande de son père Pierre LENEVEUX

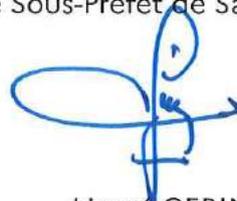
- Le reste sans changement -

Le bureau de l'Association foncière de remembrement de ROCHES BETTAINCOURT est désignée pour une période de 6 ans jusqu'au 12 février 2026 ;

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de ROCHES BETTAINCOURT, Monsieur le Maire de ROCHES BETTAINCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Saint-Dizier, le - 9 JUIN 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2020/11 du 1^{er} juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

VU l'arrêté n° 52-2020-06-007 du 2 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Loreaux, cette subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Sidonie Kohler, Cheffe du service habitat et construction pour les BOP 135, 148 et CAS 723.
- Mme Elise Chau, Cheffe du service économie agricole, pour les BOP 149 et 206.
- M. Richard Cousin, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.
- M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité et à M. Eric Parisot, gestionnaire comptable afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 135, 113, 207, 215, 217, 333 et 354 et CAS 723.

Article 5 : M. Eric Parisot est autorisé à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333 et 354.

Article 6 : Mmes Laurence Leguillou, Agnès Hébert et M. Eric Parisot sont autorisés à procéder dans l'application Chorus DT à la validation des frais de déplacement des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en qualité de gestionnaire du BOP 207.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer la constatation de service fait.
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Robert, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre Durand, chef du bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait, les bons de commande ainsi que les demandes d'engagements juridiques dans la limite d'un seuil de 5 000 € TTC.
- M. Guilhem Christophe, chargé d'opérations au bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait.

Article 9 : L'arrêté n° 2020/06 du 3 février 2020 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 12 juin 2020

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1 : modèles signatures non publiés



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-066 du 11 juin 2020

Fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 à L 211-3, et L 216-3 à L 216-5 et R 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté cadre du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie n°2015103-0014 du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté cadre n°2017/451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

VU la doctrine régionale Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau en période d'étiage ;

CONSIDÉRANT que des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le suivi des eaux superficielles permet d'apprécier la situation hydrologique globale de façon convenable, mais que les éléments disponibles concernant le suivi des eaux souterraines et les observations de terrain sont nécessaires en complément ;

CONSIDÉRANT qu'une information préalable des usagers est importante avant le déclenchement de mesures de limitation des usages de l'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet :

- de délimiter les zones dans lesquelles des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pourront être prises de façon privilégiée ;
- de fixer les mesures applicables en fonction du niveau de sécheresse ;
- de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Article 2 : Définitions des zones d'alertes

Pour le département de la Haute-Marne, sont définis les 7 zones d'alertes suivantes, dans lesquelles des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau peuvent être prises :

N°	Zones d'alerte	Principaux cours d'eau du bassin en Haute-Marne
1	MARNE AMONT	Marne, Suize, Mouche, Bonnelle, Val de Gris, Traire, Rognon, Sueurre, Manoise, Ornel, Ruisseau de Chevillon, Osne , Rongean.
2	AUBE AMONT	Aube, Aujon, Renne, Laines, Ceffondet, Voire, Héronne, Droye
3	SEINE AMONT	Ource
4	SAULX-ORNAIN	Saulx
5	BLAISE	Blaise, Blaiseron, Petite Blaise
6	SAONE AMONT	Tille, Vingeanne, Coulange, Salon, Resaigne, Mance, Amance, Apance
7	MEUSE AMONT	Meuse, Flambard, Saônelle, Mouzon

Ces zones d'alertes correspondent aux bassins versants hydrographiques (des eaux de surface), suivis au moyen de stations hydrométriques. Par souci de clarification et de simplification, il a cependant été procédé à l'association d'une et d'une seule commune par zone d'alerte.

La cartographie des zones d'alerte est présentée en annexe 1.

La liste des communes par zone d'alerte est précisée en annexe 2.

Les données de suivi de bassins versants hydrogéologiques suivants (eaux souterraines) permettent de compléter l'appréciation de la situation hydrologique :

Calcaires de l'Oxfordien (piézomètre de SILVAROUVRES) ;

Alluvions du Perthois (Piézomètre de HALLIGNICOURT) ;

Calcaires du Dogger (Piézomètre de DANCEVOIR).

Article 3 : Définition des niveaux de sécheresse - seuils correspondants et critères d'appréciation

La situation au regard de la sécheresse fait l'objet d'une qualification en « vigilance », « alerte », « alerte renforcée » ou « crise ». Le niveau « vigilance » correspond à une étape de sensibilisation de la population par la prise d'un arrêté sans contraintes réglementaires mais incitant l'ensemble des usagers à l'économie d'eau. *A contrario*, aux niveaux « alerte », « alerte renforcée » et « crise » sont associés des restrictions des usages de l'eau détaillées dans l'article 4.

L'appréciation de la situation de gestion type à mettre en œuvre s'appuie prioritairement sur la qualification hydrologique et hydrogéologique de l'étiage établie par la DREAL Grand Est et publiée *a minima* toutes les deux semaines en période d'étiage dans le Bulletin de Situation de l'Etiage (BSE).

Pour le bassin Rhin-Meuse :

Les stations de suivi, les seuils associés, la variable de suivi et les règles de franchissement sont définis dans l'arrêté cadre n° 2017/451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse.

Pour le bassin Seine-Normandie :

Pour les zones d'alerte concernant les eaux de surface, la variable de suivi est le VCN 3 (débit moyen minimal sur 3 jours consécutifs) constaté sur la période des 15 derniers jours. Cette variable de suivi est calculée pour chacune des stations. Elle est comparée aux différentes valeurs des seuils :

- seuil d'alerte: probabilité d'avoir un débit VCN 3 inférieur au seuil durant le mois de juin est de 1/5. Le seuil est donc le VCN3 quinquennal sec du mois de juin.
- seuil d'alerte renforcée: probabilité d'avoir un VCN 3 inférieur au seuil durant le mois de juillet est de 1/10. Le seuil est donc le VCN3 décennal sec du mois de juillet.
- seuil de crise : probabilité d'avoir un débit VCN 3 inférieur au seuil durant le mois d'août est de 1/20. Le seuil est donc le VCN 3 vicennal sec du mois d'août.

Chaque station de suivi obtient une « note sécheresse » comprise entre 1 et 4 par comparaison aux différents seuils [5 valeurs possibles : crise (5), alerte renforcée (4), alerte (3), vigilance (2) et normal (1)].

La note sécheresse de la zone d'alerte est la moyenne arithmétique (pondérée par la surface du bassin versant résiduel jaugeé par la station pour les eaux de surface), des notes sécheresse des stations de la zone d'alerte.

La note obtenue est comparée aux différentes classes « d'état sécheresse » :

Bassin versant	Normal	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Note N	$1 \leq N < 1,5$	$1,5 \leq N < 2,5$	$2,5 \leq N < 3,5$	$3,5 \leq N < 4,5$	$4,5 \leq N \leq 5$

Pour le bassin Rhône-Méditerranée :

La liste des stations de suivi, les seuils associés, la variable de suivi et les règles de franchissement sont définis de manière identique à ceux du bassin Seine-Normandie. Le suivi des stations de la zone d'alerte « Saône amont » est assuré par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Les seuils pour chaque station de suivi des zones d'alerte sont définis en annexe 3.

Cette appréciation de la situation de l'étiage peut cependant également prendre en compte un référentiel de données et d'observations complémentaires, choisies pour :

- leur représentativité du comportement de la ressource en eau de l'ensemble de la zone d'alerte considérés,
- leur aptitude à être mobilisés dans un temps court compatible avec la gestion de l'étiage et de la sécheresse,
- l'existence pour chacun d'eux d'un suivi régulier constituant un historique tel qu'une analyse de la sévérité de l'étiage puisse être menée.

Ce référentiel est en particulier composé :

- des données météorologiques fournies par Météo France : pluviométrie, température, niveau d'évapotranspiration, situation hydrique des sols, etc.
- des données du suivi hydrométrique des cours d'eau réalisé par la DREAL Grand Est,
- des données d'observation de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) produites par l'Office français pour la Biodiversité (OFB),

- des données du suivi piézométrique produites par le BRGM et par l'APRONA et bancarisé dans la base de données nationale ADES,
- du suivi mené par l'ARS Grand Est sur les remontées faites par les collectivités de la situation de l'approvisionnement en eau potable,
- des gestionnaires de captages d'alimentation en eau potable ou de piézomètres,
- du suivi d'étiage et des autres données transmises par Voies Navigables de France (VNF),
- de la situation agricole,
- de la situation constatée par les forces de l'ordre et le SDIS,
- des expertises locales, notamment par les Associations de pêche,
- etc.

Article 4 : Mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau

Des mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau sont établies pour chaque niveau de sévérité d'étiage, de façon graduelle.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier).

4.1 Irrigation des cultures céréalières, maraîchères, horticoles ou arboricoles

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation	Sensibilisation aux règles de bon usage	Interdiction entre 11 h et 18 h	Interdiction entre 9 h et 20 h	Interdiction entre 8 h et 22 h

4.2 Consommations des particuliers et collectivités

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage des piscines	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau (ex. : communiqué de presse) Sensibiliser spécifiquement les maires pour limiter les usages de l'eau	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)		
Lavage des véhicules		L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité.	L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute-pression pour le lavage des véhicules est interdite sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité.	
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades		Interdiction entre 11 h et 18 h	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, jardins d'agrément et potagers		Interdiction entre 11 h et 18 h	Interdiction entre 9 h et 20 h	Interdiction
Alimentation des fontaines publiques		Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert		
Remplissage des plans d'eau		Interdiction excepté pour les activités commerciales		

4.3 Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Tout exploitant d'installations classées pour la protection de l'environnement met en place une organisation qui lui permet de suivre l'évolution de l'état de la ressource au droit de son site.

Les restrictions à mettre en place dépendent de l'usage de l'eau sur site :

- Pour les usages non liés au process industriel, notamment l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules, voiries et bâtiments ne répondant pas à des exigences sanitaires, les mêmes limitations que celles mentionnées au paragraphe B) s'appliquent.
- Pour les usages liés au process industriel, l'exploitant établit un « plan d'actions sécheresse ». Ce dernier définit, pour chaque poste, les besoins du site en situation normale et les besoins critiques pour le fonctionnement des installations. Ce plan présente également les mesures organisationnelles et techniques graduelles mises en place pour réduire/optimiser les prélèvements et rejets en période d'alerte, d'alerte renforcée et de crise. »

4.4 Consommations pour des usages industriels et commerciaux (hors ICPE)

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdiction entre 8 h et 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements	Interdiction sauf « greens et départs »	Interdiction totale sauf réduction au strict nécessaire des greens
Industries, commerces hors ICPE		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		

4.5 Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Navigation fluviale	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau : regroupement des bateaux aux éclusés, etc.	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux.	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués	Arrêt de la navigation si nécessaire
Gestion des barrages	Sensibiliser à la bonne gestion barrages	Information du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau	La modification de la vidange du lac réservoir du Der Chantecoq peut être envisagée	

4.6 Rejets dans le milieu et interventions sur les cours d'eau

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau.	Interdiction
Stations d'épuration	/	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs (pour opérations de maintenance) sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé		
Vidanges des piscines publiques	/		Soumises à autorisation du service police de l'eau	Interdites sauf dérogation
Vidanges des plans d'eau	/	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire		Interdiction
Rejets industriels	/	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression à l'appréciation de l'inspection des installations classées		

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de levée des mesures

Le franchissement d'un seuil est constaté, après consultation de l'observatoire départemental de la ressource en eau, par un arrêté préfectoral spécifique qui précise le territoire concerné et les mesures mises en œuvre.

Le territoire d'application des mesures peut être distinct des bassins versants définis à l'article 2 si la situation le justifie.

Les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau prises en application du présent arrêté sont levées progressivement lorsque le débit dépasse durablement les seuils concernés. Le retour à une situation favorable est constaté par un arrêté préfectoral qui précise les conditions de la levée des mesures.

Article 6: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions prises en application du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue par l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5^e classe).

Article 7: Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En vue de l'information du public, il est adressé au maire de chacune des communes du département pour affichage en mairie, et mis à disposition sur le site Internet de la préfecture.

Article 8 :Durée de validité voies de recours

Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 : Abrogation de l'arrêté n° 1468 du 26/06/2017

L'arrêté cadre n°1468 du 26/06/2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse est abrogé.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Office français pour la Biodiversité, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

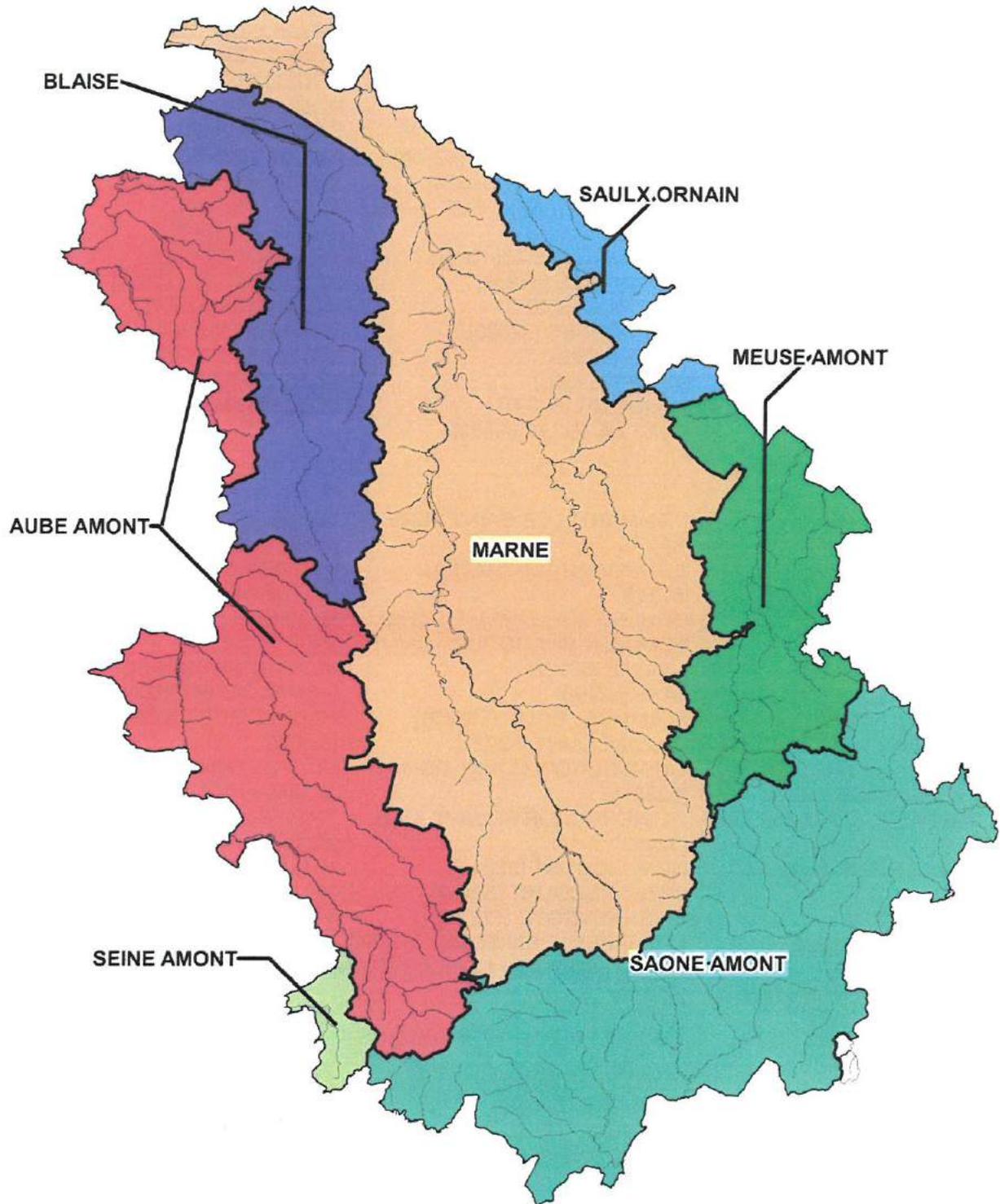
- au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- au préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée Corse,
- au préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse,
- aux membres de l'observatoire de la ressource en eau.

Chaumont, le 11 JUIN 2020



Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE 1 : Représentation cartographique des zones d'alertes définies à l'article 2



ANNEXE 2

Liste des communes par zones d'alerte

Aube amont

AIZANVILLE [52005]	COUR-L'EVEQUE [52151]	PRASLAY [52403]
ARBOT [52016]	DANCEVOIR [52165]	RENNEPONT [52419]
ARC-EN-BARROIS [52017]	DINTEVILLE [52168]	RIVES-DERVOISES [52411]
AUBEPIERRE-SUR-AUBE [52022]	FRAMPAS [52206]	RIZAUCOURT-BUCHEY [52426]
AUBERIVE [52023]	GERMAINES [52216]	ROCHETAILLEE [52431]
AULNOY-SUR-AUBE [52028]	GIEY-SUR-AUJON [52220]	ROUELLES [52437]
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE [52031]	LA-PORTE-DU-DER [52331]	ROUVRES-SUR-AUBE [52439]
BAILLY-AUX-FORGES [52034]	LAFERTE-SUR-AUBE [52258]	SAINT-LOUP-SUR-AUJON [52450]
BAY-SUR-AUBE [52040]	LANEUVILLE-A-REMY [52266]	SILVAROUVRES [52474]
BEURVILLE [52047]	LANTY-SUR-AUBE [52272]	SOMMEVOIRE [52479]
BLESSONVILLE [52056]	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE [52274]	TERNAT [52486]
BLUMERAY [52057]	LAVILLENEUVE-AU-ROI [52278]	THILLEUX [52487]
BRAUX-LE-CHATEL [52069]	MARANVILLE [52308]	TREMILLY [52495]
BRICON [52076]	MERTRUD [52321]	VAUDREMONT [52506]
BUXIERES-LES-VILLIERS [52087]	MONTHERIES [52330]	VAUXBONS [52507]
CEFFONDS [52088]	NULLY [52359]	VILLARS-EN-AZOIS [52525]
CHATEAUVILLAIN [52114]	ORGES [52365]	VITRY-EN-MONTAGNE [52540]
CIRFONTAINES-EN-AZOIS [52130]	PLANRUPT [52391]	VIVEY [52542]
COUPRAY [52146]	PONT-LA-VILLE [52399]	VOILLECOMTE [52543]

Blaise

ALLICHAMPS [52006]	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE [52172]	LOUVEFONT [52294]
AMBONVILLE [52007]	DOULEVANT-LE-CHATEAU [52178]	MAGNEUX [52300]
ARNANCOURT [52019]	DOULEVANT-LE-PETIT [52179]	MAIZIERES [52302]
ATTANCOURT [52021]	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE- LIVIERE [52182]	MARBEVILLE [52310]
BAUDRECOURT [52039]	FAYS [52198]	MATHONS [52316]
BLAISY [52053]	FLAMMERCOURT [52201]	MIRBEL [52326]
BOUZANCOURT [52065]	GILLANCOURT [52221]	MONTREUIL-SUR-BLAISE [52336]
BRACHAY [52066]	GUINDRECOURT-AUX-ORMES [52231]	MORANCOURT [52341]
BROUSSEVAL [52079]	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE [52232]	RACHECOURT-SUZEMONT [52413]
CHARMES-EN-L'ANGLE [52109]	HUMBECOURT [52244]	SEXFONTAINES [52472]
CHARMES-LA-GRANDE [52110]	JUZENNECOURT [52253]	SOMMANCOURT [52475]
CIREY-SUR-BLAISE [52129]	LA GENEVROYE [52214]	TROISFONTAINES-LA-VILLE [52497]
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES [52140]	LACHAPELLE-EN-BLAISY [52254]	VALLERET [52502]
COURCELLES-SUR-BLAISE [52149]	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON [52284]	VAUX-SUR-BLAISE [52510]
CURMONT [52157]		VILLE-EN-BLAISOIS [52528]
DAILLANCOURT [52160]		WASSY [52550]
DOMBLAIN [52169]		
DOMMARTIN-LE-FRANC [52171]		

Marne amont

AGEVILLE [52001]	BLECOURT [52055]	CHAMARANDES-CHOIGNES [52125]
AINGOULAINCOURT [52004]	BOLOGNE [52058]	CHAMOUILLEY [52099]
ANDELOT-BLANCHEVILLE [52008]	BONNECOURT [52059]	CHAMPIGNY-LES-LANGRES [52102]
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE [52011]	BOURDON-SUR-ROGNON [52061]	CHANCENAY [52104]
ANNONVILLE [52012]	BRETHENAY [52072]	CHANGEY [52105]
AUTIGNY-LE-GRAND [52029]	BRIAUCOURT [52075]	CHANOY [52106]
AUTIGNY-LE-PETIT [52030]	BUGNIERES [52082]	CHANTRAINES [52107]
BANNES [52037]	BUSSON [52084]	CHARMES [52108]
BAYARD-SUR-MARNE [52265]	BUXIERES-LES-CLEFMONT [52085]	CHATENAY-MACHERON [52115]
BEAUCHEMIN [52042]	CERISIERES [52091]	CHATENAY-VAUDIN [52116]
BETTANCOURT-LA-FERREE [52045]	CHALVRAINES [52095]	CHATONRUPT-SOMMERMONT
BIESLES [52050]		

[52118]
CHAUFFOURT [52120]
CHAUMONT [52121]
CHEVILLON [52123]
CIREY-LES-MAREILLES [52128]
CLEFMONT [52132]
CLINCHAMP [52133]
CONDES [52141]
CONSIGNY [52142]
COURCELLES-EN-MONTAGNE [52147]
CUREL [52156]
CUVES [52159]
DAMPIERRE [52163]
DARMANNES [52167]
DOMREMY-LANDEVILLE [52173]
DONJEUX [52175]
DOULAINCOURT-SAUCOURT [52177]
ECOT-LA-COMBE [52183]
EPIZON [52187]
ESNOUVEAUX [52190]
EUFFIGNEIX [52193]
EURVILLE-BIENVILLE [52194]
FAVEROLLES [52196]
FERRIERE-ET-LAFOLIE [52199]
FONTAINES-SUR-MARNE [52203]
FORCEY [52204]
FOULAIN [52205]
FRECOURT [52207]
FRONCLES [52211]
FRONVILLE [52212]
GUDMONT-VILLIERS [52230]
HALLIGNICOURT [52235]
HUMBERVILLE [52245]
HUMES-JORQUENAY [52246]
IS-EN-BASSIGNY [52248]
JOINVILLE [52250]
JONCHERY [52251]
LAMANCINE [52260]
LANEUVILLE-AU-PONT [52267]
LANGRES [52269]
LANQUES-SUR-ROGNON [52271]
LAVILLE-AUX-BOIS [52276]
LECEY [52280]
LEFFONDS [52282]
LONGCHAMP [52291]
LOUVIERES [52295]
LUZY-SUR-MARNE [52297]
MANDRES-LA-COTE [52305]
MANOIS [52306]
MARAC [52307]
MARDOR [52312]
MAREILLES [52313]
MARNAY-SUR-MARNE [52315]
MENNOUVEAUX [52319]
MEURES [52322]
MILLIERES [52325]
MOESLAINS [52327]
MONTOT-SUR-ROGNON [52335]
MONTREUIL-SUR-THONNANCE [52337]
MUSSEY-SUR-MARNE [52346]
NARCY [52347]
NEUILLY-L'EVEQUE [52348]
NEUILLY-SUR-SUIZE [52349]
NINVILLE [52352]
NOGENT [52353]
NOIDANT-LE-ROCHEUX [52355]
NOMECOURT [52356]
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT [52357]
ORBIGNY-AU-MONT [52362]
ORBIGNY-AU-VAL [52363]
ORMANCEY [52366]
ORMOY-LES-SEXFONTAINES [52367]
ORQUEVAUX [52369]
OSNE-LE-VAL [52370]
OUDINCOURT [52371]
OZIERES [52373]
PEIGNEY [52380]
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS [52383]
PERROGNEY-LES-FONTAINES [52384]
PERRUSSE [52385]
PERTHES [52386]
POINSON-LES-NOGENT [52396]
POISEUL [52397]
POISSONS [52398]
POULANGY [52401]
RACHECOURT-SUR-MARNE [52414]
REYNEL [52420]
RIAUCOURT [52421]
RICHEBOURG [52422]
RIMAUOURT [52423]
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE [52428]
ROCHES-BETTAINCOURT [52044]
ROCHES-SUR-MARNE [52429]
ROLAMPONT [52432]
ROUECOURT [52436]
ROUVROY-SUR-MARNE [52440]
RUPT [52442]
SAILLY [52443]
SAINT-BLIN [52444]
SAINT-CIERGUES [52447]
SAINT-DIZIER [52448]
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES [52452]
SAINT-MAURICE [52453]
SAINT-URBAIN-MACONCOURT [52456]
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE [52457]
SAINTS-GEOSMES [52449]
SARCEY [52459]
SARREY [52461]
SEMILLY [52468]
SEMOUTIERS-MONTSAON [52469]
SIGNEVILLE [52473]
SONCOURT-SUR-MARNE [52480]
SUZANNECOURT [52484]
THIVET [52488]
THOL-LES-MILLIERES [52489]
THONNANCE-LES-JOINVILLE [52490]
THONNANCE-LES-MOULINS [52491]
TREIX [52494]
VALCOURT [52500]
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN [52511]
VECQUEVILLE [52512]
VERBIESLES [52514]
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE [52517]
VESAIGNES-SUR-MARNE [52518]
VIEVILLE [52522]
VIGNES-LA-COTE [52523]
VIGNORY [52524]
VILLIERS-EN-LIEU [52534]
VILLIERS-LE-SEC [52535]
VILLIERS-SUR-SUIZE [52538]
VITRY-LES-NOGENT [52541]
VOISINES [52545]
VOUECOURT [52547]
VRAINCOURT [52548]

Meuse amont

AUDELONCOURT [52025]
AVRECOURT [52033]
BASSONCOURT [52038]
BOURG-SAINTE-MARIE [52063]
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON [52064]
BRAINVILLE-SUR-MEUSE [52067]
BREVANNES-EN-BASSIGNY [52074]
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY [52101]
CHAUMONT-LA-VILLE [52122]
CHOISEUL [52127]
DAILLECOURT [52161]
DAMMARTIN-SUR-MEUSE [52162]
DONCOURT-SUR-MEUSE [52174]
GERMAINVILLIERS [52217]
GRAFFIGNY-CHEMIN [52227]
HACOURT [52234]
HARREVILLE-LES-CHANTEURS [52237]
HUILLECOURT [52243]
ILLOUD [52247]
LAFAUCHE [52256]
LAVILLENEUVE [52277]
LEVECOURT [52287]
LIFFOL-LE-PETIT [52289]
MAISONCELLES [52301]
MALAINCOURT-SUR-MEUSE [52304]
MERREY [52320]
NOYERS [52358]
OUTREMECOURT [52372]
PARNOY-EN-BASSIGNY [52377]
PREZ-SOUS-LAFAUCHE [52407]
RANGECOURT [52416]
ROMAIN-SUR-MEUSE [52433]
SAINT-THIEBAULT [52455]
SOMMERE COURT [52476]
SOULAUOURT-SUR-MOUZON [52482]
VAL-DE-MEUSE [52332]

VAUDRECOURT [52505]

VRONCOURT-LA-COTE [52549]

Saône amont

AIGREMONT [52002]	FLAGEY [52200]	[52388]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PISSELOUP [52390]
ANROSEY [52013]	GENEVRIERES [52213]	PLESNOY [52392]
APREY [52014]	GILLEY [52223]	POINSON-LES-FAYL [52394]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GRANDCHAMP [52228]	PRESSIGNY [52406]
AUJEURRES [52027]	GRENANT [52229]	RANCONNIERES [52415]
BAISSEY [52035]	GUYONVELLE [52233]	RIVIERE-LES-FOSSES [52425]
BELMONT [52043]	HAUTE-AMANCE [52242]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
BIZE [52051]	HEUILLEY-LE-GRAND [52240]	ROUGEUX [52438]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	ISOMES [52249]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
BOURG [52062]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES [52446]
BRENNES [52070]	LANEUVELLE [52264]	SAULLES [52464]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAULXURES [52465]
CELSOY [52090]	LAVERNOY [52275]	SAVIGNY [52467]
CHALANCEY [52092]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SERQUEUX [52470]
CHALINDREY [52093]	LE-MONTSAUGEONNAIS [52405]	SOYERS [52483]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LE-PAILLY [52374]	TORCENAY [52492]
CHAMPSEVRAINE [52083]	LE-VAL-D'ESNOMS [52189]	TORNAY [52493]
CHASSIGNY [52113]	LES LOGES [52290]	VAILLANT [52499]
CHAUDENAY [52119]	LEUCHEY [52285]	VALLEROY [52503]
CHEZEAUX [52124]	LONGEAU-PERCEY [52292]	VALS-DES-TILLES [52094]
CHOILLEY-DARDENAY [52126]	MAATZ [52298]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
COHONS [52134]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VELLES [52513]
COIFFY-LE-BAS [52135]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VERSEILLES-LE-BAS [52515]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MELAY [52318]	VERSEILLES-LE-HAUT [52516]
COUBLANC [52145]	MONTCHARVOT [52328]	VESVRES-SOUS-CHALANCEY [52519]
CULMONT [52155]	MOUILLERON [52344]	VICQ [52520]
CUSEY [52158]	NEUVILLE-LES-VOISEY [52350]	VILLEGUSIEN-LE-LAC [52529]
DAMREMONT [52164]	NOIDANT-CHATENOY [52354]	VILLIERS-LES-APREY [52536]
DOMMARIEN [52170]	OCCEY [52360]	VIOLOT [52539]
ENFONVELLE [52185]	ORCEVAUX [52364]	VOISEY [52544]
FARINCOURT [52195]	PALAISEUL [52375]	VONCOURT [52546]
FAYL-BILLOT [52197]	PIERREMONT-SUR-AMANCE	

Saulx-Ornain

AILLIANVILLE [52003]	EFFINCOURT [52184]	LEZEVILLE [52288]
CHAMBRONCOURT [52097]	GERMAY [52218]	MORIONVILLIERS [52342]
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS [52131]	GERMISAY [52219]	PANSEY [52376]
ECHENAY [52181]	GILLAUME [52222]	PAROY-SUR-SAULX [52378]
	LEURVILLE [52286]	SAUDRON [52463]

Seine amont

COLMIER-LE-BAS [52137]
COLMIER-LE-HAUT [52138]
POINSENOT [52393]
POINSON-LES-GRANCEY [52395]
VILLARS-SANTENOGE [52526]

Annexe 3 – Définition des seuils des stations de suivi

La liste des stations de suivi et les valeurs de seuils qui leur sont associées pour les zones d'alerte sont définies dans les tableaux ci-dessous.

Zone d'alerte	Code du site	Nom du site	Seuil de vigilance (m3/s)	Seuil d'Alerte (m3/s)	Seuil d'Alerte renforcée (m3/s)	Seuil de Crise (m3/s)
Aube Amont	H1201010	L'Aube à Bar sur Aube	3,50	2,80	1,30	0,83
	H1302010	La Voire à Gervilliers	0,46	0,37	0,30	0,24
	H1051020	L'Aube à Outre-Aube	1,25	1,00	0,41	0,25
	H1122020	L'Aujon à Maranville	1,00	0,80	0,50	0,31
	H1333010	La Laine à Soulaines	0,39	0,31	0,20	0,13
Marne Amont	H5071040	La Marne à Chamouilley	5,38	4,30	2,70	1,20
	H5033340	La Suize à Chaumont	0,013	0,01	0,00*	0,00*
	H5031020	La Marne à Condes	0,78	0,62	0,30	0,10
	H5042010	Le Rognon à Lacrete	0,13	0,10	0,03	0,02
	H5023010	La Traire à Louvieres	0,13	0,10	0,05	0,02
	H5011020	La Marne à Marnay	1,13	0,90	0,68	0,62
	H5071050	La Marne à Mussey	4,50	3,60	2,40	2,00
	H5062010	Le Rognon à Saucourt	1,63	1,30	0,82	0,52
	H5071010	La Marne à Saint Dizier	5,63	4,50	2,50	1,30
Blaise	H5033310	La Suize à Villiers	0,07	0,06	0,03	0,02
	H5083070	La Blaise à Daillancourt	0,36	0,29	0,17	0,13
Saulx Ornain	H5083050	La Blaise à Pont Varin	0,73	0,58	0,31	0,17
	H5142620	La Chée à Bettancourt	0,21	0,17	0,07	0,03
	H5173110	La Bruxenelle à Brusson	0,16	0,13	0,07	0,05
	H5102030	La Saulx à Mogneville	2,25	1,80	1,20	0,85
	H5102040	La Saulx à Montiers-sur-Saulx	0,07	0,06	0,03	0,01
	H5122340	L'Ornain à Tronville	1,00	0,80	0,48	0,18
	H5153010	La Vière à Val de Viere	0,33	0,26	0,14	0,07
	H5122350	L'Ornain à Varney	1,38	1,10	0,56	0,36
	H5142610	La Chée à Villotte Loupy	0,20	0,16	0,07	0,03
Saône Amont	H5172010	La Saulx à Vitry en Perthois	4,25	3,40	1,70	0,94
	U1204010	La Tille à Crécey-sur-Tille	0,34	0,27	0,1	0,04
	U0724010	Le Salon à Denèvre	0,75	0,6	0,36	0,29
	U0924010	La Vingeanne à Saint-Maurice-sur-Vingeanne	0,63	0,5	0,38	0,29
	U1109010	La Venelle à Selongey	0,11	0,09	0,04	0,01
Meuse Amont	B1092010	Le Mouzon à Circourt-sur-Mouzon [Villars]	0,19	0,15	0,09	0,02
	B1282010	Le Vair à Soulosse-sous-Saint-Élophe	0,63	0,50	0,36	0,21
	B1340010	La Meuse à Vaucouleurs [Chalaines]	2,44	1,95	1,38	0,80
	B2220010	La Meuse à Saint-Mihiel	4,00	3,20	2,20	1,20
	B3150020	La Meuse à Stenay	10,83	8,66	6,40	4,13



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-070 du 11 juin 2020

Plaçant le département en situation de « vigilance sécheresse »

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 à L 211-3, et L 216-3 à L 216-5 et R 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté cadre du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie n°2015103-0014 du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté cadre n°2017/451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

VU les conclusions de la réunion de l'observatoire départemental de la ressource en eau en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le seuil de vigilance a été atteint sur les zones d'alerte Aube amont, Marne amont, Meuse amont ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-III-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol,

CONSIDÉRANT que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'informer la population de la situation hydrologique et hydrogéologique du département, susceptible au vu de l'entrée dans la période estivale d'occasionner des difficultés d'approvisionnement en eau et des impacts sur les cours d'eau.

L'ensemble du département est ainsi placé en « vigilance sécheresse ».

ARTICLE 2 : Mesures de restrictions d'usage – Information du public

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire dès à présent leur consommation afin de limiter les difficultés susceptibles d'arriver en période estivale.

Ils sont également invités à éviter tout gaspillage d'eau en particulier pour ce qui concerne :

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert,
- le remplissage des piscines.

Un guide à l'usage des particuliers est disponible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-biodiversite-peche-chasse/Eau-et-Milieu-Aquatique/Ressources-en-eau-prelevements-forages/Secheresse-situation-hydrologique>

Quelques gestes simples sont rappelés en annexe 1.

De plus, il est rappelé que les arrêtés de restriction des usages de l'eau sont disponibles en temps réel sur l'application Propluvia, accessible via l'adresse suivante :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Enfin, il est rappelé aux personnes responsables de la production / distribution d'eau la nécessaire information de l'agence régionale de santé en cas de difficulté d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 3 : Période d'application des mesures

Les mesures commencent à s'appliquer à partir de la publication de cet arrêté.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2020, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Publication, délais et voies de recours

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Les délais de recours du Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télécours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'agence pour la Biodiversité, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 11 JUIN 2020



Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE 1 :

Quelques gestes simples à adopter

- **Je répare au plus vite les éventuelles fuites d'eau** (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an),
- **J'évite de laisser couler l'eau très longtemps pour obtenir de l'eau très chaude ou très fraîche,**
- **Je ne fais fonctionner mon lave-linge et mon lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins,**
- **J'utilise l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser mes plantes,**
- **Je prends une douche plutôt qu'un bain** (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres),
- **Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, me lave les mains ou me rase** (je réduis ainsi ma consommation d'eau de moitié),
- **Je me renseigne auprès de la mairie lorsque je souhaite remplir ma piscine ou réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau,**
- **J'arrose tard le soir pour éviter les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 9h et 20h disparaît en quasi-totalité par évaporation.**

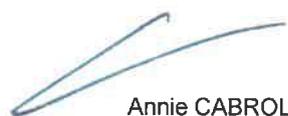
Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 1er juillet 2020.

Nom – Prénom	Responsables des services
JEANNIN Jacqueline JULLIEN Jean-Pierre	Services des impôts des entreprises : CHAUMONT SAINT-DIZIER
BRIET Michèle DRIANT Agnès KRIL Patrick GAERTNER Marianne	Services des impôts des particuliers : CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE LANGRES
DIETENBECK Nicolas ROSSELLE Jacques LENOURY Yannick	Trésoreries : BOURMONT NOGENT WASSY
MONTEL Denis	Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
ODASSO David	Pôle Unifié de Contrôle
COLLE-SERRAND Christine	Pôle de recouvrement spécialisé
LEGRIS Yann	Centre des impôts foncier

Chaumont, le 19 juin 2020

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
PARCOURS PATIENT
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 25/2020**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; les documents suivants :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

Délégation est donnée à Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour signer, pour les établissements suivants : les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout, et de Madame Anastasia **CAPON**, Directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel,

pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire **NOEL** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout

Et de Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout, pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle VERBRUGGHE adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline MARCHANT adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal FLAMERION, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie FAVRE, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.10 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CHVSM

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Eric **HILAIRE**, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Bar le Duc et Fains Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Bar le Duc et Fains Véel,
pour les CH de Bar le Duc et Fains Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3.3 Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,
pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction de la qualité

- 1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions pour tous les établissements de la direction commune.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier et de Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE**, directrice des soins Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.3 Pour le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Nathalie **RENARD**, directrice des soins Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3 Direction des usagers

- 1.3.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EH PAD de Thiéblemont-Faremont,
délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 16 juin 2020.
Elle annule la décision n°25/2020 du 10 avril 2020.

4 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 16 juin 2020



Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE